

# L'Écho

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITE DE MONTARNAUD

*Meilleurs Vœux  
pour 2014 !*

**Le budget Municipal 2013**

**Dossier : L'Urbanisme**

**Les délibérations du Conseil Municipal**

**La tour de l'horloge, tour ou campanile**

**Les 40 ans du Foyer Rural**

**La vie associative**



Ville de Montarnaud

N° 5 - Janvier / Décembre 2013



# Sommaire

---

<i>Voeux 2014</i>	<b>3</b>
<i>Le mot du Maire</i>	<b>4</b>
<i>Le budget Municipal 2013</i>	<b>6</b>
<i>Dossier : L'urbanisme</i>	<b>9</b>
<i>Les délibérations du Conseil Municipal</i>	<b>18</b>
<i>Réhabilitation de l'ancienne décharge</i>	<b>22</b>
<i>La tour de l'horloge, tour ou campanile</i>	<b>23</b>
<i>Remise des médailles de la Ville</i>	<b>24</b>
<i>Les 40 ans du Foyer Rural</i>	<b>25</b>
<i>Vie associative</i>	<b>26</b>
<i>État civil</i>	<b>29</b>
<i>Contacts utiles et pratiques</i>	<b>30</b>



## Ville de Montarnaud

### Mairie

80, avenue Gilbert Senes  
34570 Montarnaud  
Tél : 04 67 55 40 84 / Fax : 04 67 55 52 65  
Lundi : 8h30 à 12h et 16h à 19h  
Mardi : 8h30 à 12h  
Mercredi : 8h30 à 12h et 16h à 18h  
Jeudi : 8h30 à 12h  
Vendredi : 8h30 à 12h et 16h à 18h  
Permanence des Elus :  
Samedi : 9h30 sur rendez-vous  
Permanence Affaires Sociales :  
Vendredi 14h à 16h  
Permanence Urbanisme :  
Mardi et Jeudi matin sur rendez-vous

### Police Municipale

Tél. : 04 67 59 13 53

### Bibliothèque Municipale

Tél. : 04 67 55 48 16  
Mardi : 16h30 à 18h30  
Mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h30  
Vendredi : 15h à 18h30  
Samedi : 9h à 12h

### Espace Multimédia Municipal

Tél. : 04 67 55 75 35  
Mardi : 16h à 18h  
Jeudi : 16 à 18h  
Samedi : 10h à 12h

### Service Jeunesse Municipal

Tél. : 04 67 55 75 68  
ALSH « Les Ouistitis » : 04 67 55 48 82  
Mercredi et vacances scolaires : 8h à 18h  
ALSH « Les Katchouks »  
Mercredi et vacances scolaires : 8h à 18h  
Salle des Jeunes  
Mercredi : 14h à 18h - Vendredi : 18h à 23h  
Vacances scolaires : 9h à 18h

### Réseau Information Jeunesse

Tél. : 04 67 55 75 68

### Site Internet Municipal

[www.montarnaud.fr](http://www.montarnaud.fr)



# Meilleurs Vœux pour 2014 !

*Deux mille treize s'est achevé, l'année deux mille quatorze pointe son nez. C'est l'occasion pour le Maire et toute l'équipe du Conseil Municipal de vous présenter tous leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année, pour vous-même, pour votre famille et pour tous vos proches. Certes, nous savons qu'une année de vie est une succession d'évènements heureux, très heureux et de déceptions ou d'éléments douloureux pour les uns et les autres. Ces vœux, très modestement, visent donc à vous souhaiter une année encore meilleure que celle qui vient de se terminer.*

*Nous souhaitons également à notre commune de continuer à connaître un développement harmonieux et de répondre plus que jamais aux vœux de nos habitants. Pour ce faire, il est nécessaire que la mixité sociale perdure à Montarnaud et que les divisions, quelles qu'en soient les bases, restent inopérantes. Que le bien vivre de tous soit assuré et se développe en cette année deux mille quatorze.*

*Cependant, les indices concernant les possibilités municipales ne prêtent pas à l'optimisme. La réduction officiellement annoncée de trois milliards d'euros de la dotation de l'état aux collectivités territoriales est inquiétante, d'autant plus que seules ces dernières, en particulier les communes, investissent et créent de l'emploi. Par ailleurs, ces mesures ont également des conséquences au niveau du Conseil Général, dont le niveau des subventions ne peut que diminuer. En somme, les communes vont être condamnées à moins investir, ou à augmenter considérablement les impôts locaux, ce que nous refusons.*

*Dernier sujet de préoccupation, la perte annoncée du droit du sol, géré actuellement par les Mairies, au profit des intercommunalités. Cela signifie simplement, qu'à terme, vous soumettrez vos permis de construire ou vos déclarations préalables à la communauté de communes, et que celle-ci définira notre PLU. Il s'agit là d'une transition importante vers la fin de la démocratie de proximité. Cela dit, toute Mairie consciente de ses responsabilités ne devrait pas accepter de subir ces dégradations successives.*

*En dépit de ce contexte qui n'incite pas à l'optimisme, l'ensemble des projets essentiels à la vie de Montarnaud sont en très bonne voie.*

*Bonne année à vous tous et à vous toutes et bonne année à notre commune.*

*Pour le Conseil Municipal,  
Le Maire de Montarnaud.*





*Chers concitoyens, chers amis,*

*L'année 2013 a vécu. L'hiver est là, bien installé, les jours sont courts. Rien à priori pour doper les énergies, si ce ne sont les fêtes de Noël et du premier de l'an avec leurs moments festifs où chacun a retrouvé sa famille. Le début de l'année, c'est aussi l'occasion de prendre les bonnes résolutions pour que 2014 soit une année faste ou simplement meilleure que celle qui vient de s'écouler. Mais c'est également la période où l'on fait le bilan de l'année passée, avec lucidité.*

*L'année 2013 a été marquée par différents événements au niveau de notre commune. De nouveaux projets ont été lancés et un certain nombre de réalisations ont été menées à bien par la Mairie.*

*Concrètement, le plan pluriannuel de rénovation des voiries a été accéléré avec la réfection de nombreuses voies : l'impasse du Fournil, la rue de l'Aire, la rue de l'Aire prolongée, la rue des Gabels et une partie de la rue de la Mosson, la rue des Saules, la rue de Font-Mosson à proximité de la Source, une voie de la Roque et Pétrou et une voirie plus rurale qui débouche sur l'avenue de Montpellier. Depuis 2008, c'est plus de 1 600 000 € qui ont été ainsi consacrés à la rénovation de nos rues, une somme importante, mais qui correspondait à une véritable nécessité. Cet effort se doit d'être poursuivi au cours des prochaines années, car de nombreuses autres voies restent à rénover. Ces travaux ont été complétés cette année par la mise en place de dispositifs de ralentissement aux entrées de Montarnaud : un ralentisseur vers les premières maisons au sommet de l'avenue d'Argelliers, un rond-point qui va être retouché à l'entrée de l'avenue de Montpellier. Vous avez également constaté que les travaux de mise en place du rond-point de l'avenue de Saint Paul ont débuté en novembre 2013. Malgré les problèmes de circulation liés à cette réalisation, les travaux ont dû commencer dans des conditions difficiles que nous avons tenté de corriger par la mise en place d'un nouvel itinéraire de déviation.*

*Sur le plan de l'urbanisme, la ZAC du Pradas s'est développée progressivement au rythme prévu, ce qui permet aux nouveaux arrivants de s'intégrer à notre village, notamment via nos associations et les services municipaux, tels que la bibliothèque, l'espace multimédia ou nos écoles et notre collège. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que le rythme de progression de la population depuis 2009 correspond à peu de choses près à celui enregistré dans notre village depuis 1977, si l'on excepte une période de stagnation qui s'est traduite, il y a une douzaine d'années, par des fermetures successives de classes et le départ en nombre de nos jeunes. Mais il faut également souligner l'apport des logements sociaux. D'étranges rumeurs, peu teintées d'humanisme, ont circulé à leur propos malgré le fait que la Mairie s'était engagée à obtenir 80 % des logements pour les montarnéens ou ex-montarnéens hébergés dans des conditions précaires ou en difficultés financières. Après la première session d'attribution sur les 50 appartements disponibles en février, cet objectif est atteint. Cela devait être dit.*

*Pour nos jeunes, le complexe sportif a été complété en fin d'année par la réalisation d'un Skate Park, fruit de la réflexion d'une commission extra-municipale comprenant les jeunes fans de cette activité. Merci à eux pour leur participation particulièrement active.*

*En ce qui concerne l'environnement, l'ancienne décharge du château d'eau a été réhabilitée, au prix de quelques difficultés induites par des entreprises indélicates. L'ensemencement qui a été effectué va transformer ce lieu en une agréable promenade. Parallèlement, nos cours d'eau ont été nettoyés,*

*en collaboration avec le Syble, ce qui devrait réduire l'impact des inondations récurrentes sur les secteurs sensibles de notre village.*

*Par ailleurs, la Mairie a acquis la future maison des associations, située en face de l'Hôtel de Ville, qui devrait fournir des salles de réunions et un certain nombre de bureaux, après quelques travaux. Le choix de sa localisation est cohérent avec la volonté municipale de continuer à animer le centre du village et de permettre une osmose entre les anciens et les nouveaux habitants. De plus, la proximité du parking de la Mairie s'avérerait un argument supplémentaire important en faveur d'une telle décision.*

*Le projet de construction d'une nouvelle école maternelle a également considérablement avancé. Le cabinet Portal-Thomas-Tessier est le lauréat du concours d'architecte conforme à la législation en vigueur pour une telle réalisation. Les plans de l'école ont été étudiés et validés par une commission extra-municipale composée d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves et de personnels municipaux travaillant en milieu scolaire. Le plan de financement est établi, et les premières subventions sont en cours d'obtention.*

*L'extension de la station d'épuration doit porter sa capacité à 7500 équivalents habitants. Là encore, le projet a bien avancé avec la décision d'étendre son implantation sur le bassin de décantation de la cave coopérative, et les premières données concernant non seulement son fonctionnement, mais également l'amélioration de son impact sur le milieu récepteur, ont été élaborées, avec l'accord des services de l'état.*

*En parallèle, le projet de Médiathèque qui dépend également de la cave coopérative et d'un aménageur semble se concrétiser. Dans l'état actuel, ce projet permettrait de regrouper la bibliothèque actuelle et l'espace multimédia dans un local bien adapté, de 400 m<sup>2</sup>. De plus, il assurerait la sauvegarde et la rénovation de la cave coopérative, qui est, sans nul doute, un élément non négligeable du patrimoine de notre village.*

*Enfin, sur le plan économique, la ZAE, pilotée par la Communauté Vallée de l'Hérault est en plein essor, et le projet de supermarché, aujourd'hui bien défini, est sur les rails. Il s'agit là, indiscutablement, d'une aubaine en termes d'emplois pour notre commune.*

*Bien cordialement,  
Pour le Conseil Municipal,  
Le Maire de Montarnaud*





# Le budget Municipal 2013

## Etat des lieux

### Le budget de Fonctionnement

#### Recettes

Montant total :

2 616 771 €

Diminution de 1,7 %

par rapport à 2012

due à une diminution

de 12,4 % de l'attribution

de compensation versée

par la CCVH, en partie

compensée par une

augmentation de :

- 4,9 % des recettes propres municipales

- dont 3,67 % de la perception des impôts et taxes

#### Dépenses

Montant total :

2 106 903 €

Diminution de 6,5 % par

rapport à 2012 :

- Stabilité des dépenses de fonctionnement
- Baisse importante de la charge des emprunts
- Augmentation de 5 % de la masse salariale

#### Excédent de fonctionnement prévu

Augmentation de 17,3 % par rapport à 2012.

(1) : Cette baisse de recettes est compensée au niveau du budget général par la suppression des dépenses correspondant au fonctionnement de la crèche.

L'élaboration du budget municipal constitue un élément essentiel de la vie d'une commune. Il est en effet l'outil prévisionnel qui permet de mettre en place la politique de la ville élaborée par les élus, tout en tenant compte des possibilités financières de la cité.

Après son élaboration, il constitue le fil rouge des réalisations municipales, qui doivent respecter au plus près ces prévisions financières. Le budget établi en début d'année est donc soigneusement confronté aux décisions municipales tout au long de l'année.

Par ailleurs, l'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, exerce un contrôle sur les deniers publics, avec une attention particulière pour l'excédent du budget de fonctionnement qui reflète la santé financière d'une commune et qui conditionne la possibilité d'obtenir des prêts auprès des banques, donc la capacité d'investissement.

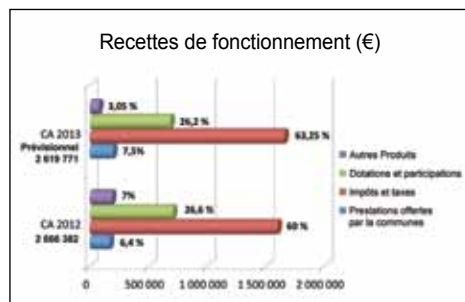
Les clefs de compréhension du budget communal vous ont été présentées dans une précédente édition du magazine « l'Echo ». Cet article a donc uniquement pour but de faire le point sur le budget 2013 qui préfigure les possibilités financières de la commune pour les années 2014 à 2020.

### Le budget de fonctionnement

Pour investir, il faut épargner ; il s'agit là d'une règle d'or en matière de gestion communale, puisque l'excédent du budget de fonctionnement constitue à la fois une source d'autofinancement permettant de réduire le recours à l'emprunt, et un indicateur essentiel pour la crédibilité de la commune auprès des banques.

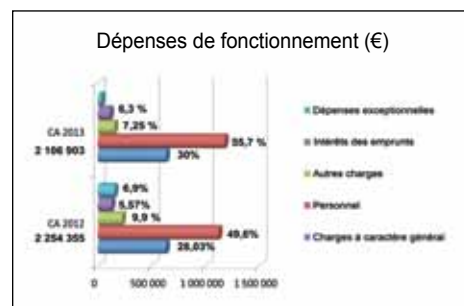
Cependant, cette règle est de plus en plus difficile à maîtriser dans la mesure où les recettes possibles sont en décroissance lente mais constante.

En effet, après un gel de plusieurs années, il est aujourd'hui officiel que les dotations de l'état vont diminuer au moins jusqu'en 2016.



Par ailleurs, le coût de fonctionnement d'une municipalité, à moyens constants, augmente chaque année. Si l'on tient compte de la

volonté de la Mairie de ne pas augmenter de manière importante les impôts locaux, l'épargne municipale ne peut être confortée que par une maîtrise rigoureuse des coûts de fonctionnement, qui permette néanmoins de répondre aux besoins croissants de la commune.



### Caractéristiques du budget 2013 :

Le budget 2013 est caractérisé par une diminution des recettes de 1,7 %, qui s'explique en grande partie par le recul de 12,4 % de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, du fait du transfert de la crèche « Le Berceau » à l'intercommunalité (1).

Ce déséquilibre a été partiellement compensé par une augmentation de 4,9 % des recettes propres municipales qui résulte d'une élévation du nombre d'habitants bénéficiaires des prestations municipales payantes (cantine scolaire, garderie, centre



aéré<sup>(2)</sup> et par une augmentation très modérée de 3,67 % des recettes provenant des impôts et taxes.

Dans ce contexte, la préservation de l'excédent de fonctionnement passait nécessairement par une nouvelle diminution des frais généraux de la commune qui ne devait pas obérer pour autant les besoins nouveaux créés par l'augmentation régulière de notre population.

Cette politique s'est traduite par une diminution des dépenses de fonctionnement de 6,54 %, bien supérieure à la diminution prévisible des recettes, ce qui conforte l'excédent de fonctionnement de 17,3 % (+ 75 638 €).

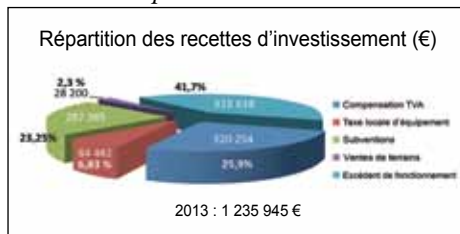
Ce bilan positif intègre pourtant l'augmentation de la masse salariale de 5 % imposée par les besoins nouveaux de la commune : augmentation du volume horaire à la bibliothèque, structuration du service communication, renforcement du service technique avec la création d'un emploi avenir, titularisation de personnels contractuels...

Il résulte en particulier d'une stabilité parfaite des dépenses à caractère général (+ 0,06 %) et d'une baisse notable de la charge financière des emprunts, puisque aucun emprunt n'a été effectué par la com-

mune depuis deux années, en dépit de l'ensemble des travaux réalisés.

## Le budget d'investissement

Le budget d'investissement est alimenté par une partie de l'excédent de fonctionnement, des emprunts éventuels et les subventions obtenues auprès des collectivités territoriales ou européennes.



L'année 2013 a été marquée par une augmentation sensible de ces dernières (+ 230 407 €) qui a contribué à éviter le recours à l'emprunt. Ce budget a permis le développement du plan de programmation pluriannuel de rénovation de nombreuses voiries pour un montant de 230 000 €. Sur l'ensemble du mandat, c'est plus de 1 600 000 € qui ont été consacrés à ce poste important pour la sécurité et le cadre de vie.

## Le budget d'investissement

Montant total :  
1 235 945 €

Pas de nouvel emprunt.

Forte augmentation des subventions (+ 230 407 €).

Mise en réserve de 250 000 € sur le budget ZAC.

230 000 € consacrés à la réfection des voiries.

Acquisition de la future maison des associations pour 180 000 €.

## Le budget annexe ZAC

Budget total actuel :  
901 917 €

Alimenté par :

Subventions aménageurs

Transfert budget général investissement :  
250 000 €.

Montant des dépenses d'investissement :  
517 690 €.

Ecole maternelle :  
366 538 €.

Ronds points entrées de ville :  
151 152 €.

<sup>(2)</sup> : Qui entraîne au niveau du budget général une augmentation plus importante des dépenses municipales correspondant à ces prestations, puisqu'elles sont fortement subventionnées par la Mairie.

# Le budget Municipal 2013

## Etat des lieux

### Bilan du budget 2013

#### Montant de la dette en diminution depuis 2008 :

Moins 15,2 % sur la globalité de la dette.

#### Solvabilité de la commune :

(nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts)

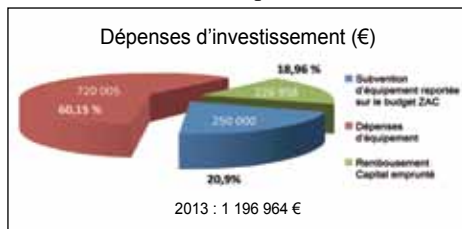
2009 : 15 années.

2013 : 5,7 années.

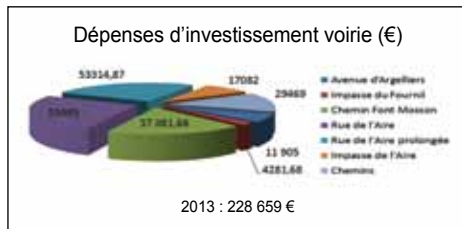
#### Dépenses d'investissement par habitant :

Plus 13,9 % par rapport à 2008.

Par ailleurs, sur le plan des dépenses consacrées à la dynamisation du village, la future maison des associations a été acquise et le Skate Park a été mis en place.



L'environnement a été soigné avec la continuation du nettoyage des rives de nos cours d'eau et la réhabilitation d'une ancienne déchèterie.



Des travaux de maintenance non négligeables ont été également réalisés au niveau de nos écoles et 250 000 € ont été mis en réserve pour les besoins futurs de la ZAC (création du budget annexe ZAC), dont, bien entendu la construction et la rénovation des écoles. Malgré cela, le budget investissement reste excédentaire d'environ 20 000 €.

### Le budget annexe ZAC

Comme indiqué ci-dessus, nous avons créé un budget annexe ZAC destiné à faciliter la gestion des futurs besoins liés à l'expansion démographique de notre village, alimenté par les contributions des aménageurs (au total plus de 5 millions d'euros) et le transfert chaque année de 250 000 € à partir du budget général. Ce budget qui s'élève actuellement à 901 917 €, nous permet de financer la mise en place des ronds-points sur les avenues de Saint Paul et de Montpellier, absolument indispensables pour des raisons de sécurité, et de prévoir la construction de la future école maternelle et l'extension de l'école primaire, en diminuant fortement le recours à l'emprunt.

### Conclusions

Cette politique de gestion financière rigoureuse a permis à la Mairie d'améliorer très sensiblement l'état des finances communales, tout en développant une politique active d'investissement.

En effet, le montant de la dette est en diminution constante depuis 2008 (- 15,2 %).

Par contre, les dépenses d'investissement sont passées de 302 € par habitant à 344 € en 2013, démontrant ainsi que l'on peut répondre aux besoins d'une commune tout en la désendettant.

Cette politique financière qui utilise les ressources propres au détriment de l'emprunt a également permis d'améliorer la solvabilité de la commune, reflétée par le nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité du montant des emprunts, qui est passé de 15 années en 2009 à 5,7 années actuellement. Ce paramètre place donc Montarnaud dans des conditions extrêmement favorables pour la poursuite du développement de ses investissements.



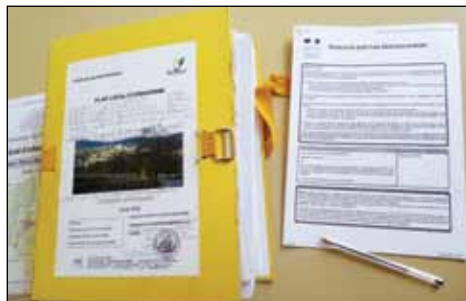


# L'Urbanisme

## Explications et mode d'emploi

**L'**urbanisme : un terme qui, alternativement, hérisse ou est apprécié par les habitants d'une commune, notamment ceux qui ont pris la décision de construire ou de modifier un édifice existant. L'urbanisme est honni par ceux qui ne comprennent pas que l'on puisse leur interdire, sur leur propre terrain, de construire une cabane de jardin, un poulailler, ou même de choisir leur crépi ou leur type de clôture. L'urbanisme est par contre approuvé par les mêmes lorsque leurs voisins souhaiteraient édifier une maison de cinq étages, ou une construction qui s'appuierait sur leurs murs. En somme, l'individualisme bien de chez nous a du mal à appréhender la contradiction entre le code Napoléon qui privilégie la propriété privée et le code de l'urbanisme qui privilégie une vision collective de la vie. Pour le commun des mortels, l'urbanisme est avant tout un ensemble de textes réglementaires qui régit le droit à construire, tels que la loi d'état SRU ou les plans d'urbanisation comme le PLU élaboré conjointement par les communes et l'état.

Mais l'urbanisme est en réalité quelque chose de beaucoup plus complexe, avec un objectif affiché de rendre la ville à ceux qui l'habitent. En effet, il s'agit d'une véritable



science qui est susceptible, si on la laisse uniquement dans les mains des professionnels, de modifier de manière importante les comportements humains. Et aujourd'hui, en France, cette science est pour le moins clientéliste. Les clôtures de 1,80m de haut qui défigurent nos villages en faisant ressembler certaines rues à des couloirs de prison sont le résultat d'une individualisation de la société dans laquelle chacun souhaite vivre caché de ses voisins, assez spécifique de notre pays. Pire, l'urbanisme contribue à cette orientation. Par ailleurs, l'urbanisme des années 60 a conduit, sur la base de concepts erronés, à la constitution de barres d'habitations, sans esthétique, qui sont à l'origine de ghettos. Les besoins en habitat de l'époque avaient considérablement tari les capacités innovantes de cette science. A contrario, lorsqu'elle se polarise sur le grandiose, les résultats ne sont pas meilleurs.

Combien de temps a-t-il fallu pour que le grandiose complexe Antigone de référence pseudo-historique devienne un vrai lieu de vie sur Montpellier ?

L'urbanisme doit garder une valeur humaine. Lorsque l'on sait que cette science mobilise des architectes, des ingénieurs, des économistes, des juristes, des sociologues, des environnementalistes, des historiens, des psychologues et même des anthropologues, il est nécessaire de renforcer dans cette discipline les demandes concrètes des habitants, à travers le poids de leurs élus. C'est une nécessité absolue, pour rendre la ville à ceux qui l'habitent. Mais il faut également développer une vision sociale de l'urbanisme dans laquelle les rues sont rendues aux enfants et non pas à la mécanique polluante des automobiles ; une vision dans laquelle la mixité sociale permet de développer un climat d'échanges fructueux et



de convivialité. C'est précisément un pari que la Mairie a fait sur la ZAC. Les enjeux de cette réalisation consistaient à stopper l'évolution réelle de notre village vers une cité dortoir : départ massif des jeunes faute

### L'urbanisme

Objectif : rendre la ville à ceux qui l'habitent.

Une science complexe, gérée par : des architectes, des ingénieurs, des économistes, des juristes, des sociologues, des environnementalistes, des historiens, des psychologues, des anthropologues.

Nécessité de restaurer l'intervention citoyenne.

Nécessité de mettre en place des règlements.

# L'Urbanisme

## Explications et mode d'emploi

### L'urbanisme réglementaire

**Le PLU,**  
Plan Local d'Urbanisme.

Elaboré à la demande et sous la responsabilité du Maire.

Fruit d'une concertation avec les services de l'état.

Soumis à enquête publique.

Durée d'élaboration importante liée à la complexité des procédures.

*de logements accessibles, et départ, pour les mêmes raisons, de nos familles à revenus modestes. Cette ZAC, telle que la Mairie l'a maîtrisée, dynamise Montarnaud. Il appartiendra à nos nouveaux habitants de s'intégrer dans la vie collective de notre commune, autrement qu'en souhaitant bénéficier de tous les avantages d'une grande ville. Montarnaud a bien d'autres atouts, et notamment la douceur de vivre.*

*Hormis ces questions philosophiques qui soulignent la nécessité des conceptions urbanistiques dans la cité, le but de cet article, consacré à l'urbanisme réglementaire, est de rappeler quelques règles simples qui*



*vous permettront de mieux comprendre les contraintes subies par une commune dans l'élaboration du PLU, et les demandes qui vous irritent parfois lorsque vous souhaitez construire ou apporter des modifications à votre habitation.*

### L'urbanisme réglementaire

Comme toute politique concernant l'intérêt général, l'urbanisme ne peut être régi que par un ensemble de textes législatifs. Leur rigueur constitue une difficulté, à la fois pour les habitants d'une commune qui comprennent mal les freins mis à leur projet sur une propriété qui leur appartient, et les élus, confrontés à des réclamations plus ou moins justifiées. Néanmoins, ces règles, mises en place pour maîtriser l'individualisme et ses abus sont nécessaires pour créer une certaine harmonie dans une ville ou un village. Leur rôle est d'autant plus important que ce qui attire à un moment donné une population sur une localité, autrement dit l'attractivité de cette dernière, peut être rapidement cor-

*rompu par des réalisations individuelles peu compatibles avec une conception d'ensemble. Les documents concernant l'urbanisme et ses obligations sont de plusieurs niveaux, avec un document général qui gère l'ensemble d'un territoire communal : le PLU.*

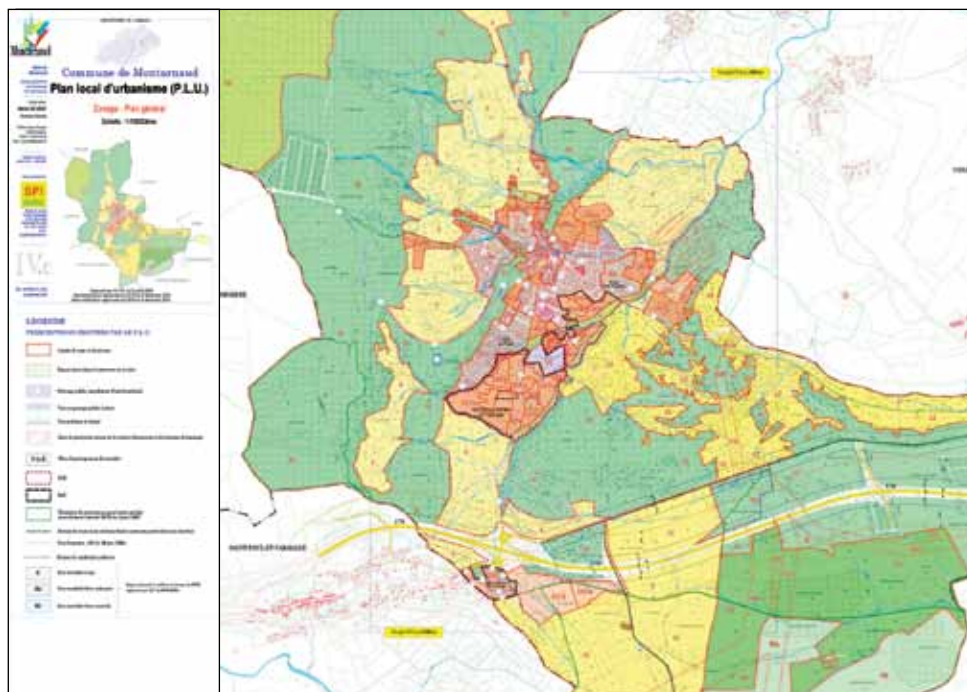
### Le PLU : un outil indispensable pour prévoir et réguler l'aménagement de notre commune

Le PLU est un document majeur de l'urbanisme qui s'impose à tout propriétaire d'un terrain agricole, naturel, construit ou constructible. Il définit donc les droits et devoirs des constructeurs et aménageurs afin de mettre en œuvre le cadre de vie des habitants pendant sa durée de vie dont la moyenne se situe aux environs de huit années. Il s'impose, bien évidemment, aux décisions des élus. Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ont remplacé les POS (Plans d'Occupation des Sols) suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. En effet, cette loi, voulue par l'État afin de limiter un certain nombre de débordements, prend en compte le développement d'un territoire et non plus seulement la gestion des sols comme le faisait le POS. En fonction de cette évolution réglementaire, la Commune de Montarnaud s'est donc dotée d'un PLU en février 2008.



Le PLU traduit un projet urbain, destiné à faire face aux enjeux majeurs de l'urbanisation : développement démographique, étalement urbain, raréfaction des espaces naturels, prédominance des transports routiers, banalisation des paysages. Il se doit par définition de réglementer dans le détail l'uti-





lisation du sol. Pour ce faire, il détermine les règles de construction à partir desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites ; il fixe l'emplacement des futures voiries et équipements publics ; il institue des protections (milieu naturel et patrimoine bâti). Ces règles sont définies dans les règlements de PLU, organisés par type de zone : (U : zones urbaines, AU : zones à urbaniser, N : zones naturelles, A : zones agricoles). Pour connaître les règles qui s'appliquent à une parcelle, il suffit de consulter le plan de zonage en Mairie, pour voir à quelle zone appartient la parcelle, puis de se reporter aux articles du règlement du PLU.

Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, règlement des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aéroports, secteurs sauvegardés, cahier des prescriptions architecturales ZAC, plan de protection des risques inondations, incendies ou autres, zones soumises à mouvements de terrains...).

Le PLU est donc un document complexe composé d'un certain nombre de textes accompagnés de cartographies diverses :

- Le rapport de présentation, diagnostic du

territoire, qui constitue un état des lieux comprenant également les perspectives d'évolution en termes de population et d'habitat.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les grandes orientations en matière d'urbanisme, les objectifs que l'on se fixe par rapport au développement durable du territoire pour les 10 à 15 années qui viennent.



- Les orientations particulières d'aménagement (document facultatif), qui concernent des zones ciblées, comme celles du Mas Dieu sur notre commune.

- Le règlement et le plan de zonage, qui présentent les grandes zones et les constructions envisageables (hauteur des bâtiments, emprise au sol, zones précises d'implantation des bâtiments...).

## L'urbanisme réglementaire

Le PLU,  
Plan Local d'Urbanisme.

Il concerne :

Le développement  
démographique

L'étalement urbain

Le maintien  
des espaces naturels

La prédominance  
des transports routiers

La qualité des paysages

Il régit dans  
le détail l'utilisation  
du sol.

Dans ce but, il définit  
des zones spécifiques et  
leur règlement.

# L'Urbanisme

## Explications et mode d'emploi

### L'urbanisme réglementaire

#### Le PLU est un document vivant

Le PLU est un document complexe qui définit :

Des orientations sur une durée de 15 d'années.

Sa durée de vie moyenne est de l'ordre de 8 années.

Sa lourdeur nécessite des adaptations dans le temps selon des procédures plus légères que la révision générale, afin de l'adapter aux évolutions à moyen terme :

La révision sur une ou des zones particulières

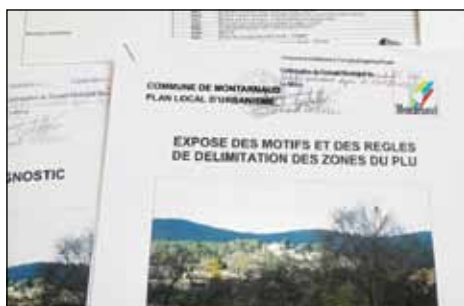
La révision allégée

La modification

La modification simplifiée.

#### Les étapes pour élaborer le PLU

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il fait néanmoins l'objet d'une concertation permanente avec les services de l'État qui veillent, souvent avec fermeté, au respect des grandes orientations de l'État en matière d'urbanisme. Contrairement à une



opinion courante, le Maire et le Conseil Municipal ne sont donc pas les maîtres d'œuvre exclusifs du PLU. Ainsi, après avis des personnes publiques associées, ce document fait l'objet d'une enquête publique, puis est approuvé par délibération. Une concertation publique est organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet. Face à sa complexité administrative évidente, la durée d'élaboration d'un PLU est rarement inférieure à 18 mois, d'autant plus que les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

#### Le PLU est un document vivant

La complexité de l'élaboration d'un PLU a rendu nécessaire la mise en place de procédures allégées permettant de l'adapter à des modifications légères du contexte ou de la politique en matière d'urbanisme. Il peut donc faire l'objet de quatre types de procédures selon l'importance des modifications envisagées :

- La procédure de révision (examen conjoint des personnes publiques associées, enquête publique et délibération d'approbation) qui est obligatoire dès lors que le projet porte atteinte à l'économie générale du PADD, touche des secteurs sensibles (espace boisé classé, zone agricole,

naturelle et forestière, protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels) ou comporte de graves risques de nuisances.

- La procédure de révision allégée (examen conjoint des personnes publiques associées, enquête publique et délibération d'approbation) réservée à certains cas, tels que construction ou opération d'intérêt général, projet d'extension de zones constructibles ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comportant pas de graves risques de nuisances...
- La procédure de modification (durée de 4 à 6 mois) dans les autres cas qui suppose une enquête publique et une délibération d'approbation du conseil municipal (modifications mineures du périmètre ou du règlement). Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ainsi qu'aux autres personnes publiques associées.



- La procédure de modification simplifiée qui dispense de l'enquête publique mais prévoit néanmoins une consultation de la population. Elle peut être mise en œuvre dans un certain nombre de cas mineurs (rectification d'une erreur matérielle, modifications mineures de règles de constructibilité, suppression des règles interdisant la mise en place de diverses installations ou procédés de construction protégeant l'environnement, réduction de l'emprise ou suppression d'emplacements réservés).





### Le PLU dépend de documents d'urbanisme à vocation territoriale

Le PLU doit être compatible avec plusieurs autres documents dont notamment le, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lorsqu'il existe, mais également du programme local de l'habitat (PLH), des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Comme le PLU, le SCOT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement sur le long terme pour un territoire donné, bien plus large que la commune. Il constitue également un outil vivant qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble par l'intercommunalité (Communauté de communes ou Pays).

Le SCOT assure la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques sur un vaste territoire. La Com-

mune de Montarnaud sera donc soumise au SCOT du Pays Cœur d'Hérault, dès son achèvement, puisque, à l'heure actuelle, seul son territoire est défini.

Ce point est important: il ne peut exister de contradiction entre le PLU et le SCOT afin que les objectifs de ce dernier soient atteignables sur l'ensemble des communes. Cependant, le PLU garde une certaine marge de manoeuvre pour préciser et développer les orientations du SCOT et établir des projets d'aménagement affinés sur la commune.

### Le pouvoir communal en matière d'urbanisme est en plein recul

La mise en place récente des SCOT a donc réduit l'autonomie des communes en matière de gestion de l'urbanisme. Cette évolution peut en partie se comprendre si l'on considère la nécessité d'établir des règles d'aménagement cohérentes sur un territoire, notamment en matière de développement économique. Encore est-il souhaitable que les SCOT soient élaborés dans les conditions les plus strictes d'une véritable démocratie de proximité, qui ne se réduisent pas à des restitutions d'information

## L'urbanisme réglementaire

### Le droit du sol municipal en plein recul

Mise en place des SCOT (Schéma de cohérence territoriale) élaborés par les structures intercommunales.

Le PLU ne peut être en contradiction avec le SCOT.

Une nouvelle loi confie l'élaboration des PLU aux structures intercommunales.

Le Maire signera les autorisations d'urbanisme, mais ne définira plus leurs règlements.

# L'Urbanisme

## Explications et mode d'emploi

### L'urbanisme réglementaire

#### Les autorisations d'urbanisme

##### La déclaration préalable :

Travaux qui créent de 5 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.

Travaux changeant la destination d'un bâtiment ou changement de destination d'un bâtiment même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

*auprès des élus concernant des documents élaborés dans des comités restreints.*

*Mais le gouvernement actuel pousse encore bien plus loin l'affaiblissement du droit du sol des communes, en confiant l'élaboration des PLU aux intercommunalités. Et ce ne sont pas les réformettes proposées par les sénateurs qui rétabliront le droit du sol municipal. En effet, le PLU définit notamment tous les droits de constructibilité dans une commune, et même si les maires conservent la signature des permis de construire, ils n'en définiront plus les règles. Il est clair que battre en brèche cet élément essentiel de l'indépendance communale constitue un recul sans précédent de la démocratie de proximité.*

*Quoi qu'il en soit, quelle que soit l'origine de son élaboration, le PLU définit vos droits de construction ou de modification des constructions existantes. A partir de là, ces droits sont soumis à autorisation municipale, qui nécessite des déclarations dont le détail est précisé dans le chapitre suivant.*

### Les autorisations d'urbanisme

*L'ensemble des demandes s'effectue sur des formulaires spécifiques à chaque opération, disponibles en Mairie.*

#### La déclaration préalable de travaux

*La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagements de faible importance sur une construction existante :*

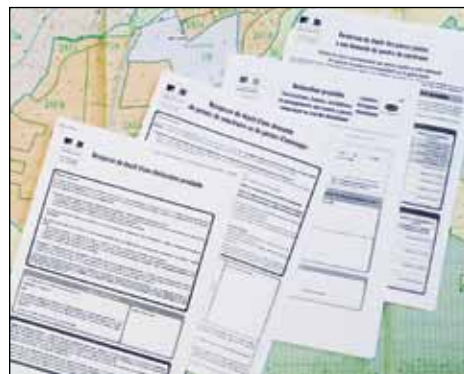
- **travaux qui créent de 5 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.** Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup>, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m<sup>2</sup>,
- **travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,**

- **travaux changeant la destination d'un bâtiment** (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) ou **changement de destination d'un bâtiment** même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

*Le dossier doit être envoyé en 2 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune. Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, réserve naturelle, parc national...). La mairie délivre un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.*

*Le délai d'instruction est généralement de un mois à compter de la date du dépôt de la demande.*

*Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, la déclaration préalable n'est plus valable. Une fois que les travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an. Toutefois, ils peuvent être échelon-*



*nés à condition que chaque interruption soit inférieure à 1 an, et que les travaux exécutés d'une année sur l'autre soit suffisamment importants et significatifs. Si les travaux ne peuvent être commencés dans le délai de 2 ans ou si le titulaire de l'autorisation prévoit d'interrompre le chantier pendant plus de 1 an, il peut demander de prolonger sa déclai-*





ration préalable d'un an. Cette demande doit être effectuée à la mairie et doit intervenir 2 mois avant l'expiration du délai de validité de la déclaration préalable.

### Le permis de construire

Un permis de construire est exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante ont pour effet :

- **de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup>.** Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m<sup>2</sup>.
- **de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination** (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- **Portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques** ou se situant dans un secteur sauvegardé.

S'agissant des constructions nouvelles, elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire. Le recours à un archi-

tecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.

En cas de construction nouvelle, une attestation doit en plus être jointe à la demande de permis de construire indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012.

Le dossier doit être envoyé en 4 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune où est situé le terrain. Comme pour les déclarations préalables, des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Le délai d'instruction est généralement de deux mois pour une maison individuelle et/ou ses annexes, ou 3 mois dans les autres cas.

Il est à noter que le transfert d'un permis de construire à une autre personne est possible à condition que le permis soit encore valide et que son titulaire et son bénéficiaire aient donné leur accord sur ce transfert.

## L'urbanisme réglementaire

### Les autorisations d'urbanisme

#### Le permis de construire :

Création d'une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup>.

Modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination.

Travaux sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.

# L'Urbanisme

## Explications et mode d'emploi

### L'urbanisme réglementaire

#### Les autorisations d'urbanisme

##### Le permis d'aménager :

Création ou agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.

Réalisation de certaines opérations de lotissement.

Réalisation d'opération d'affouillement et exhaussement du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres portant sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

##### Le permis de construire ou d'aménager modificatif :

Il concerne un permis en cours pour :

Petite modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

Réduction ou augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure.

Changement de destination d'une partie

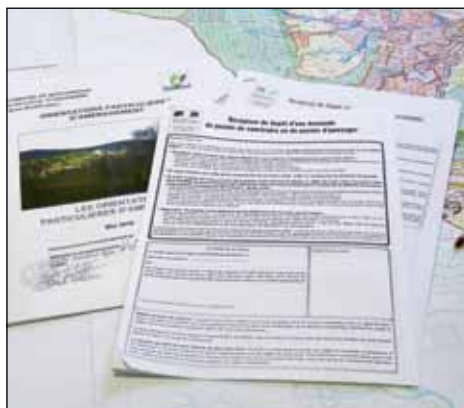
### Le permis d'aménager

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs,
- la réalisation de certaines opérations de lotissement,
- la réalisation d'opérations d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie de la commune où se situe le terrain, en 4 exemplaires ou plus dans certains cas (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

Le délai d'instruction est généralement de 3 mois à compter de la date du dépôt de la demande.



### Permis de construire ou d'aménager modificatif

Le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager en cours de validité peut apporter des modifications à celui-ci dès lors qu'elles sont mineures. Cette demande peut être déposée à tout moment, dès l'instant que la déclaration d'achèvement des travaux n'a pas encore été délivrée. Les modifications apportées au projet initial ne peuvent concerner que des petites modifications telles que :

- l'aspect extérieur du bâtiment (par exemple un changement de façade),
- la réduction ou l'augmentation de l'emprise au sol de la construction ou de la surface de plancher lorsqu'elle est mineure,
- ou le changement de destination d'une partie des locaux.



Lorsque ces modifications sont plus importantes (par exemple, lorsqu'elles concernent un changement profond de l'implantation du projet ou de son volume), un nouveau permis de construire ou d'aménager doit être demandé.

L'instruction porte uniquement sur les points faisant l'objet du permis modificatif, elle ne revient pas sur les droits acquis conférés par le permis en cours de validité.

Le service instructeur dispose d'un délai d'instruction qui est en général de deux mois. Le permis modificatif ne prolonge pas le délai de validité du permis en cours de validité, qui reste valable pendant deux ans.

**En cas d'acceptation**, la décision de la mairie prend la forme d'un arrêté municipal. Cette décision est adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

### Les recours possibles

Après toute demande officielle, l'absence de réponse de la Mairie dans les délais maximum légaux d'instruction (en général un mois pour une déclaration préalable, deux ou trois mois, selon le cas pour un permis de construire, trois mois pour un permis d'aménager) vaut décision tacite de non opposition à la réalisation du projet.

Une attestation de non opposition à déclara-





ration préalable peut être délivrée sur simple demande à la mairie. Lorsqu'une autorisation a été refusée, le demandeur a la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Ce recours gracieux doit s'effectuer dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette tentative échoue, le demandeur dispose à nouveau de 2 mois à compter de la notification de la décision de refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.



## Conclusions

Cet article est destiné à attirer l'attention sur la complexité des lois régissant l'urbanisme dans notre pays. Elles découlent de documents généraux dont la maîtrise échappe de plus en plus aux communes, lézant significativement la notion de démocratie de proximité. Mais il attire par ailleurs l'attention sur le fait, qu'en matière d'urbanisme, il n'existe pas de petites opérations qui peuvent être effectuées sans autorisation municipale, dont l'absence peut entraîner des conséquences particulièrement graves.

La construction illicite d'un bâtiment sans permis de construire, ou un simple changement de destination d'un local non déclaré est susceptible d'entraîner la destruction de la réalisation sur injonction du procureur de la république, assortie d'une très lourde amende. Nous vous incitons donc à respecter scrupuleusement toutes les règles en vigueur, afin d'éviter des désagrément importants.

## L'urbanisme réglementaire

La très grande majorité des travaux effectués sur un bâtiment existant sont soumis à une autorisation d'urbanisme (par exemple, ravalement, changement des menuiseries...).

La construction d'un nouveau bâtiment est soumise à un permis de construire.

Le respect des plans déposés est impératif, à moins d'obtenir un permis modificatif.

# Les délibérations du Conseil Municipal

## Extraits des délibérations de l'année 2013

### Animation culturelle et vie associative

#### Décembre 2012

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Les Homos Ludens Associés » : 1 250 € pour l'exercice 2013.

#### Avril 2013

Autorisation donnée au Maire de signer la charte d'Accès Multimédia du Conseil Général pour l'année 2013.

#### Subventions 2013

Subventions annuelles attribuées à 17 associations Montarnéennes : 32 200 €.

Association « Nicolas et Sylvain » : subvention exceptionnelle de 400 € pour participation aux frais de déplacement de la fanfare du carnaval 2013.

Association « Montarnaud Créatif » : subvention exceptionnelle de 720 € au titre de la participation financière de la Commune aux frais d'organisation du second marché artisanal « spécial fête des mères » en mai 2013.

Subvention de 100 € au Comité d'Organisation du Concours de la Résistance et de la Déportation de l'Hérault pour le concours 2013/2014 de la résistance et de la déportation.

### Finances

#### Mars 2013

Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2012.

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2012, soit la somme de 515 618 €, au compte d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Adoption du budget primitif 2013 pour un montant de 4 921 396,35 €. Fixation des taux des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2013 : 16,58 % pour la taxe d'habitation, 25,27 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 144,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adoption du compte administratif et du compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2012. Adoption du budget primitif du service public d'assainissement 2013 pour un montant de 986 456,06 €.

Participation financière de la commune au S.I.A.D.E. du Mas Dieu pour un montant de 1 289,50 €.

#### Avril 2013

ZAC du Pradas : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012 ; adoption du budget primitif 2013 pour un montant de 901 717,40 €.

#### Septembre 2013

Décision modificative du budget principal afin d'effectuer les transferts de crédits permettant l'achat de la parcelle cadastrée section C 663 (180 000 €) pour y créer la maison des associations.

#### Octobre 2013

Vote d'une augmentation du tarif de la redevance sur l'eau potable de 2 % pour l'année 2013 (montant identique au taux d'inflation).

Adoption du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorisation donnée au Maire de réclamer à l'opérateur GRT Gaz la somme due d'un montant de 637,76 € (483,30 € en 2012).

Adoption du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications et autorisation donnée au Maire de réclamer à l'opérateur France Télécom la somme due d'un montant de 1 896,68 € (1 811,11 € en 2012)

Autorisation donnée de Maire à vendre un véhicule à deux roues de type SUZUKI modèle DRZ 400 de janvier 2003 immatriculé 678 ABC 34, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### Jeunesse et Sports

#### Janvier 2013

Autorisation donnée au maire de signer la convention à intervenir entre l'association Cyclamen et la Commune pour le séjour or-

ganisé par les ASLH de Montarnaud au mois de février 2013 à Chaux de Crotenay.

#### Février 2013

Avenant N°1 au marché de réfection du stade de tambourin : substitution juridique de titulaire de marché de réfection du sol du terrain de jeu de tambourin de la société CREGUT SADER SUD EST par la société COLAS Midi-Méditerranée.

#### Mars 2013

Participation financière de 500 € aux frais d'organisation de l'épreuve cycliste « la ronde de l'Arboussas » organisée par le Vélo-Club Védasien le 14 avril 2013.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le club de football ASM-PVM pour la mise en place de panneaux publicitaires sur les vestiaires du stade de Football de la commune.

#### Avril 2013

Choix de l'entreprise Solive pour la réalisation du terrain de skate parc pour un montant de 55 854,16 € TTC.

### Patrimoine

#### Décembre 2012

Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition des locaux communaux situés au « Plan de l'horloge » avec l'association « Espoir pour un enfant ».

#### Janvier 2013

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition à titre payant de deux places de parking, sises au droit de la maison d'hôtes de M. et Mme Jullian.

#### Février 2013

Autorisation de procéder à une division parcellaire de la parcelle C460 en trois parcelles distinctes pour la réalisation des projets commerciaux portés par des commerçants de Montarnaud.

#### Mars 2013

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition gratuite pour une durée de 3 ans des parcelles communales



D1009 et D922 à Mme Guenther pour la mise en place d'une ferme pédagogique.

Approbation de l'opération et autorisation donnée au maire de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCVH pour la restauration et la mise en valeur du site de la source de la Mosson (lieu-dit « Font Mosson ») : montant total estimé à 25 000 € H.T.

Avenant n°1 à la convention d'archivage établie avec le Centre de gestion de l'Hérault pour la mise en ligne de la liste des archives de la commune.

## Juin 2013

Présentation et approbation du projet de construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de la ZAC du Pradas et de son plan prévisionnel de financement : capacité de 6 classes, soit environ 180 élèves ; coût d'opération estimé à 5 M € toutes dépenses et toutes taxes confondues dont 42,8 % à charge de la commune, ouverture septembre 2015.

Désignation des membres du jury du concours pour la désignation des trois architectes-candidats à la création de la nouvelle école maternelle au sein de la ZAC du Pradas.

Autorisation donnée au Maire d'utiliser le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C663 pour y transférer la maison des associations.

Choix de la société AGTHERM pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une nouvelle chaudière de l'école Maternelle, pour un montant de 9 500 € H.T. (subvention à hauteur de 80 % par Hérault Energie).

Lancement d'un appel d'offres pour assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur économique disposant de compétences en matière juridique, technique et de suivi de budget pour représenter la Commune à tous les stades du projet de construction de la nouvelle école maternelle (phase Etude et phase Travaux).

## Juillet 2013

Attribution du marché pour une assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation de la nouvelle école maternelle, à la société Hameaucité pour un montant de

71 932,50 € H.T. Les crédits sont inscrits au Budget annexe « ZAC du Pradas ».

## Septembre 2013

Acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section F n°277 appartenant à M. Evrard, sur laquelle est bâtie l'antenne relais par voie d'échanges sans soulte et cession, en contrepartie, à M. Evrard de la portion de la parcelle communale cadastrée section F n°278(b) d'une contenance de 11a69ca telle que définie dans le plan d'échange parcellaire annexé à la délibération.

## Octobre 2013

Dans le cadre du projet de construction de locaux commerciaux portés par des commerçants du village, autorisation donnée au Maire à vendre la parcelle C460a au prix évalué par le Service des Domaines, à procéder à cette vente sous la forme d'une datation d'un local d'une valeur identique, à inscrire sur l'acte notarié des clauses de servitude et de non revente avant sept années révolues de possession des biens immobiliers.

## Novembre 2013

Présentation et approbation du dossier APS (Avant-Projet Sommaire) de l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle.

Approbation du plan prévisionnel de financement de l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle tel que présenté en phase APS soit 4 988 518 € TTC. Demande de DETR (subvention d'Etat) sur deux années en concordance avec les deux phases de construction du bâti : approbation de la demande de 369 398 € au titre de l'année 2014, autorisation du dépôt de la demande de 207 786 € au titre de l'année 2015.

Nouvelle école maternelle : attribution du marché « Bureau de contrôle technique » à la société DEKKRA pour un montant de 16 200 € HT. Les crédits sont inscrits au Budget annexe « ZAC du Pradas ».

## Réglementation

### Janvier 2013

Renouvellement de la convention d'assistance

juridique avec Maître Valette, avocat, pour un tarif forfaitaire annuel de 6 000 € H.T.

## Mars 2013

Révision générale du PLU, attribution de marché au bureau d'étude Lafourcade pour un montant de 40 178,68 € H.T.

## Avril 2013

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de dématérialisation des procès-verbaux entre la commune et la préfecture.

## Juin 2013

Délégation donnée à Monsieur le maire et pour la durée de son mandat, du droit de préemption en Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Approbation de la nouvelle composition du conseil communautaire et du bureau de la CCVH, applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon la règle de répartition suivante :

- un élu titulaire et un élu suppléant pour les communes de 0 à 1 000 habitants,
- un élu titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants. La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1er janvier 2013, authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012. Chaque commune dispose à minima d'un siège.

Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.

Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le suppléant doit être de sexe différent du délégué titulaire.

## Septembre 2013

Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault) qui consiste à mettre à disposition des collectivités et des établissements publics du

# Les délibérations du Conseil Municipal

## Extraits des délibérations de l'année 2013

département des agents pour assurer des missions temporaires. Le recours à ce service permettra de faire face rapidement à des remplacements de personnels pour le maintien du service public sur la commune.

Autorisation donnée au maire de signer la convention tripartite de prélèvement des cotisations d'assurances du personnel avec la SOFCAP et la Direction Générale des Finances Publiques.

Elargissement du champ de compétences des délégations qui sont confiées au Maire et pour la durée de son mandat avec l'autorisation permanente de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle.

## Urbanisme et environnement

### Décembre 2012

Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Nord du Bassin de Thau relative à la mission d'auto surveillance de la station d'épuration, pour 11 600,00 € T.T.C., montant identique à celui de l'année 2012.

### Janvier 2013

Approbation du lancement du contrat triennal de pompage des boues de la station d'épuration avec la société CITEC pour un montant de 5 546,88 € H.T.

### Mars 2013

Demande d'une aide financière auprès de Hérault Energie pour l'éclairage du giratoire d'entrée de ville situé avenue de Montpellier (60 % du montant des travaux H.T., plafonnement à 20 000 €). Montant estimé des travaux : 29 100 € H.T.

Attribution du marché à la société Ollier concernant la mission de coordination SPS pour la réalisation des deux entrées de ville ZAC du Pradas : montant de 4 120 € H.T.

Attribution du marché pour la réalisation d'un giratoire à l'entrée de ville route de Montpellier à la société Colas pour un montant de 312 399,70 € H.T. (lot 1) et la société Bondon

pour un montant de 216 341, 50 € H.T. (lot 2). Vote d'un avenant N°2 au marché de travaux de réhabilitation de l'avenue d'Argelliers d'un montant de 4 430,30 € H.T.

### Avril 2013

Attribution du marché à la société Eiffage pour la rénovation des voiries « rue de l'Aire, impasse de l'Aire et rue de l'Aire prolongée » pour un montant de 112 979,06 € T.T.C.

Participation financière pour l'année 2013 au Département de l'Hérault dans le cadre de sa mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : 1 805,30 € (0,70 € par habitant).

Vote de la participation des entreprises commerciales au financement de l'assainissement collectif : 3 654 € par bâtiment commercial.

### Juin 2013

Choix de la société EURL NATHANAEL PIT pour la réalisation des travaux de restauration forestière de la ripisylve sur la commune de Montarnaud : montant des travaux 20 753 € H.T.

Nomination de deux délégués, Jean Pierre Duret et Gérard Cabello auprès du Conseil d'Administration de l'association « Les grands espaces de Garrigue ».

### Juillet 2013

Désaffectation de trois chemins ruraux situés dans l'emprise du périmètre de la ZAC du Pradas.

Autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition gratuite, pour une durée de trois ans, des parcelles E951, E255, E263, E506 au profit de la société « Les Ecuries de Malou », représentée par M. Alcacer.

Approbation du projet de convention d'assistance technique du SYBLE Bassin du Lez auprès de la commune de Montarnaud pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.

Autorisation donnée au Maire de lancer la consultation pour la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur la commune, de demander

les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Conseil Général de l'Hérault) et de signer tout document relatif à cette affaire.

Autorisation donnée au maire de signer la convention entre l'Etat et la commune relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Aide exceptionnelle de la Commune de Montarnaud à l'association départementale des maires de la Haute Garonne ainsi qu'à l'association départementale des maires des Hautes Pyrénées d'un montant de 200 € au titre des inondations des communes du sud-ouest.

### Septembre 2013

Choix de la société Ginger pour une étude de sol à même de valider l'implantation de la nouvelle station d'épuration, pour un montant de 3 060 € HT.

Présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Accord de la commune de Montarnaud sur l'adhésion de la CCVH au Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault visant à favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et des zones limitrophes.

Validation du dossier relatif à l'aménagement des terrains communaux mis à disposition de l'association les « Jardins de Tellus » et demande de financement auprès du Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 50 % des travaux d'investissement. Coût estimé de l'opération : 34 368 € HT.

Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée C460a, d'une surface de 701 m<sup>2</sup>, sise à l'intersection de la rue Fabien Vignes et de la rue des Carignans.

Avis favorable au projet de PPA (plan de protection de l'atmosphère) de l'aire urbaine de Montpellier. Les PPA sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et ont pour objet de mettre en place des mesures de ré-



duction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air.  
Plan d'Action National contre le Bruit : avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de modification du classement sonore sur le territoire communal actuellement de niveau 2 au niveau 1 de l'A750.

Choix des candidats pour l'aménagement de l'entrée de ville route de Saint Paul et Valmalle, dans le cadre de la création de la ZAC du Pradas : société Eiffage pour le lot 1 (VRD, EU, EP) pour un montant de 695 297,68 € H.T., société BONDON pour le lot 2 (éclairage public) d'un montant de 96 187,7 € H.T. Les crédits sont inscrits au budget annexe « ZAC du Pradas ».

Attribution de marché à la Société Géométris pour la réalisation d'un relevé topographique de l'ensemble de la zone couvrant l'activité de la nouvelle station d'épuration, pour un montant de 3 181,36 € H.T.

### Novembre 2013

Autorisation de paiement de la participation financière au Département de l'Hérault pour l'année 2013 dans le cadre de sa mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif : 1 807,40 € soit 0,70 € par habitant.

## Vie sociale et familiale

### Janvier 2013

Contribution de la Commune au financement du SDIS 34 au titre de l'année 2013 pour un montant de 62 755,80 €.

Autorisation donnée au maire de signer une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal (préfabriqué sis Avenue Font Mosson) pour l'association « Les Restaurants du Cœur », chaque jeudi.

### Février 2013

Nomination de Mmes Thouzelier et Wrutniak-Cabello comme membres permanents de la commission « Vie Sociale ».

Subvention de 550 € aux « Restaurants du Cœur - Relais du Cœur d'Hérault » au titre de la campagne d'hiver 2012-2013

## Vie scolaire et périscolaire

### Janvier 2013

Dans le cadre de sa convention de partenariat, renouvellement de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'association intercommunale du lycée Privé Agricole de Gignac.

### Septembre 2013

Autorisation d'une augmentation de cinq centimes d'euro T.T.C., des tarifs publics des repas scolaires et du Centre de loisirs fournis par Sud Est traiteur.

Vote d'une subvention de 250,00 €, au titre de l'année 2014, à l'association « La Prévention Routière 34 » qui œuvre auprès de l'Éducation Nationale pour une éducation routière des élèves.

## Votes de motions

### Février 2013

Vote d'une motion contre la réforme des rythmes scolaires engagée par le gouvernement. Demande est faite au Ministre de l'Éducation Nationale d'abroger sa mise en place et de consulter l'ensemble des partenaires concernés pour une réflexion approfondie sur l'intérêt de cette réforme, sur l'ensemble de ses conséquences et sur les moyens d'y faire face.

Vote d'une motion contre la réforme territoriale engagée par le gouvernement. Opposition à deux mesures qui amoindrissent la démocratie de proximité et qui concernent :

1. les modalités d'élection des conseillers généraux qui visent à doubler l'étendue géographique des cantons réduisant considérablement l'influence des territoires ruraux au profit des concentrations urbaines ;
2. le droit du sol qui échapperait aux communes et serait transféré à des collectivités territoriales de 20 000 ou 30 000 habitants au moins.

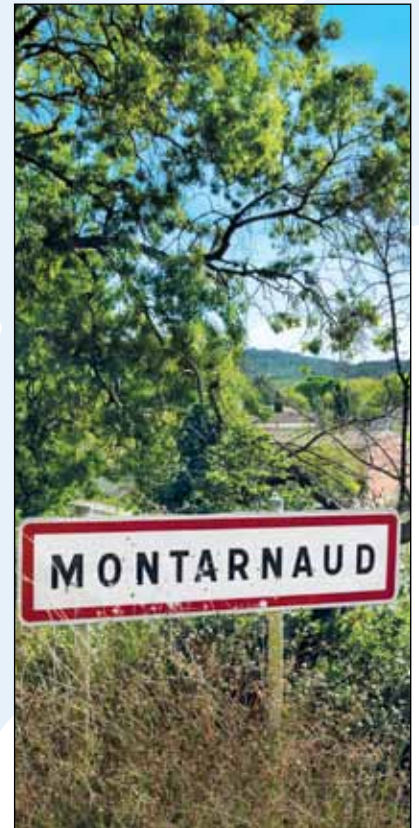
### Mars 2013

Vote d'une motion protestant contre la prise de position favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon à l'exploitation du gaz de schistes.

Vote d'une motion relative à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

### Octobre 2013

Réforme des Collectivités Territoriales : motion contre le transfert automatique de la compétence des Plans Locaux d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et de communes.





# Réhabilitation de l'ancienne décharge

## Un nouveau lieu de Promenade

**A** la demande de la Préfecture, la commune de Montarnaud, comme de très nombreuses autres communes, avait l'obligation de réhabiliter le site de son ancienne décharge communale. En effet, ce site figurait dans l'inventaire départemental des décharges à réhabiliter bien que les dépôts de déchets aient cessé depuis de nombreuses années. En 2008, 39 sites du territoire du Syndicat Centre Hérault étaient concernés. 2013 a vu l'achèvement de ce programme sur le territoire du Syndicat Centre Hérault. Ainsi, conformément



à la réglementation, l'ancienne décharge communale, située route de La Boissière, a été réhabilitée au cours de ces derniers mois. En accord avec les services de la Préfecture, de l'ADEME et du Conseil Général, la commune a confié la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Centre Hérault, missionné par ailleurs sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au fil des années d'utilisation de la décharge, des massifs constitués de divers encombrants recouverts partiellement de terre, aux pentes très abruptes, d'où apparaissaient de très nombreux déchets en surface ont été créés.



En contrebas de ces massifs, de nombreuses carcasses de véhicules, des gros bidons en ferraille, des appareils électroménagers et des quantités impressionnantes de plastiques en tout genre se sont accumulés.

Les travaux de réhabilitation ont consisté en premier lieu à évacuer les carcasses, bi-



dons, gros objets métalliques et les déchets de surface incluant les plastiques.

L'entreprise de travaux publics retenue pour l'opération a ensuite remis en forme les massifs afin d'en adoucir les pentes et permettre un meilleur écoulement de l'eau. A l'issue de ce remodelage, une couverture terreuse, d'un mètre d'épaisseur maximum, a été mise en place avec des fossés de récupération des eaux. Un ensemencement herbacé a été effectué à l'automne afin de stabiliser les talus ainsi créés.

Cet aménagement obligatoire a permis de répondre au mieux à des préoccupations environnementales évidentes tout en rendant au milieu naturel un site longtemps utilisé dans un objectif peu écologique. Ce lieu qui offre une très belle vue panoramique constituera donc désormais un en-

droit de promenade pour les Montarnéens. D'un point de vue financier, il faut noter que ce projet a été subventionné à 70 % par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Général de l'Hérault, 30 % restant à la charge de la commune.



Le Syndicat Centre Hérault a assuré la gestion et le suivi du chantier. Le coût total de l'opération (subventions comprises) s'élève à 40 000 €.



# La tour de l'horloge

## Tour ou campanile ?

**L**a tour de l'horloge, l'un des monuments marquants de Montarnaud, est indifféremment appelée Tour ou campanile. Bien que les deux termes soient relativement proches, un brin de sémantique n'est pas superflu.

La définition du mot Tour tombe sous le sens : construction en hauteur, immeuble nettement plus haut que large. Une telle simplicité convient fort bien à notre monument, mais s'avère peu descriptive.

La définition d'un campanile s'avère plus complexe. Ce terme vient de l'Italien



« Campanile », prononcez « Campanilé » qui désigne une tour carrée ou ronde abritant une ou plusieurs cloches (campana en italien). Initialement, isolé de l'église mais situé à sa proximité, il servait à appeler les fidèles à la prière, fonction bien éloignée de celle qui était assignée à la tour de l'Horloge. En effet, ce bâtiment, érigé de février à décembre 1927 devait permettre aux travailleurs des champs de connaître l'heure.

Cependant, le campanile est également défini comme une lanterne, un petit clocher ajouré abritant une cloche, situé au sommet d'un édifice, ce qui correspond parfaitement au clocheton métallique qui surmonte notre tour.

En somme, la définition d'un campanile mêle des monuments allant de la Tour de Pise, l'un des plus connus, à la petite



construction conique à quatre obélisques qui coiffe l'immeuble de la Standard Oil à New York.

Enfin, notre monument est sans aucun doute une tour, porteur d'une horloge et coiffé d'un campanile, ou, si vous le préférez, un campanile laïc. A vous de choisir.

Mais, quelle que soit sa dénomination, notre tour de l'Horloge, ou notre campanile, est un élégant édifice à étages de 10 mètres de haut, situé au début de la rue du château, coiffé d'une cloche en cuivre et étain de 46 cm de hauteur et 73 cm de diamètre, d'un poids de 260 Kg.

Il est doté d'un superbe mécanisme d'horlogerie toujours en fonction animé par deux poids, l'un pour le mouvement, l'autre pour la sonnerie, remontés à la manivelle tous les dix jours.

La grande curiosité de ce monument réside probablement dans le fait que sa hauteur ne permet pas la descente intégrale des poids. Il a donc fallu creuser à l'intérieur un puits de 1,5 m de profondeur pour obtenir

la fonctionnalité optimale du mécanisme d'horlogerie.



Erreur de conception ou insuffisance du budget prévu pour l'édification de notre tour/campanile ?



# Remise des médailles de la Ville

## Des montarnéens à l'honneur

La commune de Montarnaud a, depuis quelques années, pris l'habitude d'honorer les montarnéens ou les associations montarnéennes qui font connaître et briller les couleurs de notre village. Il nous semble en effet important de distinguer ceux et celles qui, par leur activité, par leur engagement, leur effort permanent, mettent en avant le dynamisme de notre village.



De gauche à droite : Gérard Guigou, Manuel Diaz, Conseiller Général du Canton d'Aniane, Gérard Cabello, Maire de Montarnaud, Patricia Galtier, Alexandre Ouedrhiri, Célia Lambert Mora, Eric Alcacer, Margaux Alcacer, Jérôme Labattut et Carla Menon.

La cérémonie de remise des médailles 2013 a été remarquable à plus d'un titre. D'une part, par le nombre de lauréats, puisque six médailles d'honneur et deux diplômes d'honneur, réservés aux associations, ont été remis. D'autre part, par son caractère intergénérationnel puisque les lauréats concernent des tous jeunes, des quadras et des séniors. Enfin, les aspects culturels, sportifs et associatifs ont été distingués, que l'on en juge.

La médaille d'honneur de la ville de Montarnaud a en effet été décernée à **Alexandre Ouedrhiri**, élève de CM2 à l'école élémentaire de notre village, qui a été sacré champion de France de lecture en Mai 2012, à l'issue d'une compétition difficile et particulièrement sélective. Il a reçu à ce titre les honneurs des médias locaux et nationaux en lisant publiquement un texte devant un jury composé de personnalités très connues, sur les planches de la Comédie Française à Paris. Il est la fierté de ses parents bien sûr, de notre école et de nos habitants.

L'équitation a également été mise à l'honneur, avec la remise des médailles à trois très jeunes cavalières des écuries de Malou qui ont brillé dans les diverses compétitions de poney. **Carla Menon** est en effet devenue

championne de France de saut d'obstacles, **Célia Lambert Mora** a décroché le titre de championne interrégionale et **Margaux Alcacer**, vice-championne interrégionale s'est classée quatrième aux championnats de France, à un souffle du podium. Un tir groupé qui fait honneur à notre commune.

**Jérôme Labattut**, quant à lui, excelle dans une discipline sportive peu médiatisée, mais qui a valu quelques succès internationaux aux pratiquants de notre pays, puisqu'il est devenu, de haute lutte, vice-champion de France de tir sur silhouette métallique au revolver petit calibre. Fort de ce résultats, Jérôme intensifie ses efforts pour intégrer l'équipe de France de tir, qui, nous l'espérons, lui ouvrira prochainement ses portes.

**Gérard Guigou**, qui est l'exemple même du militant sportif et associatif, discret, hyper actif et fidèle, qui a effectué 38 ans de bénévolat au sein de l'association ASMPVM, notre club de football. Depuis la création de ce club en 1975, Gérard n'a pas ménagé ses efforts : il a successivement occupé tous les postes, dirigeant, secrétaire, trésorier, entraîneur et Président du club, dont il est aujourd'hui vice-Président. Il a su donner de son temps et de son énergie au bénéfice de nos jeunes et moins jeunes, et il a large-

ment contribué aux performances actuelles de nos équipes de football qui font aussi honneur à Montarnaud.

Au titre des diplômes d'honneur, le **Foyer Rural de Montarnaud**, en la personne de sa présidente, Patricia Galtier, a été distingué à l'occasion de ses quarante années d'activité culturelles, sportives ou de loisirs. La longévité remarquable de cette association démontre largement ses capacités d'adaptation aux désirs de ses adhérents et un dynamisme bien reflété dans l'article qui lui est consacré dans cette édition de l'Echo.

Enfin, le succès des jeunes cavalières des **Ecuries de Malou** aux compétitions nationales et interrégionales démontre de manière éloquent la qualité de l'encadrement fourni par cet établissement, qui s'est implanté relativement récemment sur Montarnaud. Le diplôme d'honneur de la ville de Montarnaud lui a donc été attribué en la personne de **Eric Alcacer** qui n'a pas ménagé ses efforts pour arriver à un tel résultat qui a fait briller notre village dans cette discipline équestre.

A l'issue de cette cérémonie, un vin d'honneur a permis à toutes et tous de lever le verre de l'amitié en l'honneur de celles et ceux qui font briller Montarnaud.



# Les 40 ans du Foyer Rural

## Culture et Loisirs à Montarnaud

**E**n 1972-73, un groupe d'amis montarnéens souhaite créer dans le village des activités qui intéresseraient les petits et les grands, les enfants, les ados, leurs parents, bref toutes les générations. Geneviève Caizergues, institutrice, prend alors la tête du projet auquel se joint le Docteur Brun alors Maire de Montarnaud. Très

dans la salle des fêtes (appelée d'ailleurs salle du foyer rural lors de son inauguration) sont apparues. Mais quelle aventure ! Il fallait récupérer les bobines à Murles ou Combailaux, s'armer de rouleaux de scotch et de ciseaux car le film « sautait » régulièrement et il fallait jouer les techniciens et réparer immédiatement. Les entractes imprévus dont

Il faut souligner que le Foyer Rural se porte, à l'heure actuelle, très bien avec plus de 280 adhérents et 11 activités proposées à tous : Bébé gym, Eveil à la gymnastique, Gym au sol avec les agrès, danse jazz, zumba ados et adultes, gymnastique adultes, danses latines, gymnastique acrobatique pour les ados, twirling bâton, atelier d'arts plastiques, atelier d'accordéon.

Il y a cependant trop de souvenirs et d'anecdotes pour être décrits dans un seul article.

Rendez vous pour les 50 ans.

Patricia Galtier, présidente du Foyer Rural conclura cet entretien en remerciant très sincèrement tous les adhérents pour leur volonté, leur persévérance et leur bonne humeur, les animateurs toujours motivés et disponibles et bien sûr les bénévoles qui se sont succédés tout au long de ces années, sans qui, l'association n'aurait pas pu rayonner et fêter ses 40 ans.

Pour notre part, Mairie, nous tenions à mettre à l'honneur à cette occasion tous ceux qui sont à l'origine du Foyer Rural, qui ont assuré sa maintenance et son développement, et qui président aujourd'hui à ses destinées. Merci à tous d'animer ainsi notre village.

Contact : Foyer Rural

Patricia Galtier, 06 19 22 20 33



rapidement, ils choisissent d'adhérer à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux : le Foyer Rural « Culture et Loisirs à Montarnaud » est né de cette initiative. Et dès 1973, le jeune Foyer Rural organise la fête du 15 août avec de multiples réjouissances dont bals et animations pour les enfants.

Les innovations vont ensuite se succéder dans différents domaines : sport, culture, histoire, divertissements divers. Des cours réguliers sont mis en place sur l'année et les activités ponctuelles sont légion : sorties dominicales à la neige au Mont Aigoual, soirées à la patinoire de Montpellier, journées découvertes dans l'arrière pays. Les bus qui assurent le transport des participants sont comblés. Des soirées dansantes à thème et des « Rallyes Promenade » sont organisés. Les préparations duraient des mois dans une ambiance mémorable, mais quel succès ! Et quels fous rires pour les organisateurs ! Au titre des anecdotes marquantes, il faut citer la pièce de théâtre qui ne fut jamais jouée, mais dont les répétitions dans la cour de l'école ont intrigué et amusé bien des voisins. Et puis, les séances de cinéma itinérant

la durée dépendait de l'habileté des opérateurs de fortune étaient donc nombreux.

La culture n'était pas oubliée avec notamment l'étude de l'histoire ancienne du village : des journées passées aux Archives Départementales où rien ne rebutait les participants avec le traduction de textes issus de vieux grimoires en latin. La section archéologie s'attaquait quant à elle à la recherche de la chapelle Notre Dame : vaste chantier car les ruines étaient considérablement enfouies sous les ronces. Que de griffures bénignes, mais quel plaisir de découvrir ce patrimoine de Montarnaud. Quel bonheur ces dimanches matin avec tracteur, pelles, pioches pour mettre à jour les vestiges, et ces excellentes grillades qui venaient récompenser les durs efforts. Le club photo organisait pour sa part des balades avec les jeunes qui découvraient la nature sous l'œil de l'objectif de leurs appareils et qui apprenaient à développer eux même leurs clichés.

L'équipe du Foyer Rural était, et reste aujourd'hui, un groupe de bénévoles qui a plaisir à œuvrer ensemble pour proposer des activités et des loisirs aux montarnéens.

### Les membres du Conseil d'administration et les animateurs de 1973 à 2013 :

Geneviève Caizergues, Maurice Brun, Michel Thomas, Emile Curnier, Jean Durand, Jean Gabarra, Sylvette Pasquel, Bernard Coulombeau, Didier Brun, Alain More, Sylviane Mazoyer, Brigitte Viguier, André Lanave, Célestin Guizard, Roger Fournier, Daniel Mazoyer, André Llanes, Agnès Alix, Bernard Casas, Dominique Salotti, Henri Rodier, Louis Carriere, Yves Maurin, Aimé Senegas, Pierrette Bonnier, Maryse Escudier, Georges Fournier, Patricia Galtier, Jean Anterrieu, Béatrice Combescure, Jean-Claude Jalabert, Colette Llanes, Marie Hélène Jacquet, Jacqueline Blateau, Monique Senegas, Jean-Marie Lecroisey, Michel Bordinat, Jean-Jacques Combescure, Jean-Pierre Jolu, Josy Jolu, Martine Cubedo, André Escriva, Wilhelm Thurmann, Line Amalou, Marie Thérèse Bonnal, Sylvie Bonnier, Daniel Cubedo, Hélène David, Marie Thérèse Galliere, Géraldine Canac, Jean Canac, Patricia Jauvert, Christine Maurin, André Neve, Murielle Fourcroy, Christine Champlaine, Hélène Baldet, Martine Molinier, Florence Bourrat, Nelly Mignot, Sylvaine Bernard, Sylvie Herard, Marie-Chantal Noel, Yann Calvet, Maxime Faraco, Marie-Thérèse Lasserre, Morgane Borel, Benoit Viniard, Yolande Rochet, Carole Marchal, Baptiste Garcia, Julie Guerant, Morgane Alberteau, Yasmina El Amir et Aude Tarbouriech.

# Les 56 associations Montarnéennes

34 Attelage : 04 67 55 55 08  
ACPG CATM : 04 67 55 57 99  
Montarnissimo (ex Age d'Or) : 04 67 55 41 76  
Compagnie « A La Plancha » : 06 88 15 82 16  
ALMSP Taekwondo Dojang : 06 03 28 50 63  
ANACR : 04 67 55 47 51  
Badminton Club : 06 38 90 00 08  
Club Taurin : 06 61 25 82 72  
Diane Montarnéenne : 04 67 55 54 32  
Dong Shu : 06 26 71 14 84  
Ecole de Musique Vallée de l'Hérault : 04 67 57 29 14  
Ecrit-tôt : 06 31 97 70 21  
Elémenterre : 06 24 33 11 59  
Elles'M : 06 26 20 34 82  
Environnement Montarnéen : 04 67 55 41 39  
Espoir pour un Enfant : 04 67 55 43 91  
Étincelle : 04 67 55 51 80  
FCPE : 04 99 62 31 70  
Football - ASPMVM : 04 67 84 43 03

Formplus-gv : 06 10 97 64 80  
Festivités Montarnéennes : 04 67 55 53 99  
Foyer Rural : 06 19 22 20 33 ou 06 83 44 45 78  
Handball - MHBC : 06 70 47 06 05  
La Boule Montarnéenne : 04 67 59 06 94  
Le Fil d'Ariane : 09 50 90 56 46  
Les Ateliers de Valérie : 06 30 41 87 15  
Les Amis du Judo : 04 67 55 51 71  
Les Bergers du Pic : 06 76 40 91 04  
Les Cavaliers du Ranch des Loisirs : 06 19 27 47 45  
Le Cercle des Lotus : 06 07 57 33 21  
Les Jardins de Tellus : 04 67 84 13 07 ou 06 69 36 08 03  
Les Productions Souples : 06 60 99 54 75  
Les Récérés de la Mosson : 06 64 43 85 42  
Les Restos du Cœur : 04 67 55 58 77  
MONARC (Montarnaud Art et Culture) : 04 67 92 81 34  
Mitoa : 06 17 96 43 37  
Montarnaud Artisanat : 04 67 55 47 91  
Montarnaud Chasse Nature Loisirs : 06 77 26 26 09

Montarnaud Créatif : 04 67 54 32 50  
Montarnaud, votre halte vers Compostelle : 09 62 07 06 99  
Muaythai Montarnéenne : 04 67 55 40 99  
Nicolas et Sylvain : 06 01 40 80 49  
Nous m'aime : Cie Théâtre 06 10 09 09 30  
Protection et sécurité de l'environnement du quartier nord Montarnéen : 04 67 55 42 40  
Protégeons la Nature : 06 66 00 69 39  
Rallye - Sport - Découverte : 06 11 55 10 45  
Rando Montarnaud : 04 67 55 69 75  
Source Vive : 04 67 55 45 80  
Syndicat de Chasse : 06 21 85 18 68  
Tambourin Club : 06 11 92 05 04  
Tennis Club de Montarnaud : 06 73 50 23 60  
Tika Escalade : 06 20 43 02 72  
Twirling : 06 83 44 45 78  
Vies Sacrées : 06 34 16 51 10  
VTT Montarnaud : 04 67 55 41 32

## L'écrit-tôt

Entre calembredaines et fariboles



Au cours de l'année 2013, adultes, adolescents et enfants ont pu s'essayer à divers jeux d'écriture : Haïkus, Calligrammes, Tautogrammes, Palindromes ou Lipogrammes, Poésie, Fables, Chansons

et Slam... il y en avait pour tous les goûts. Les textes des adultes sont visibles sur le blog de « L'Écrit-tôt ». Les enfants ont pu présenter à la Bibliothèque Municipale le livre Pop-up qu'ils ont créé, « La



renarde qui rêvait d'être top model » ainsi que des « Kamishibai ». Enfin, ils ont exposé les principaux personnages de l'histoire, faits en terre cuite grâce à un partenariat avec l'association Barbotine. Le récit de la renarde a aussi été raconté à l'école primaire. L'année s'est terminée sur des moments clefs, notamment avec le « Pique-nique des mots » et la deuxième édition de « L'écriture est dans le pré ». Contact : Association « L'écrit-tôt » 06 31 97 70 21, [assoc.lecritot@free.fr](mailto:assoc.lecritot@free.fr), [blog : http://lecritot.wordpress.com/](http://lecritot.wordpress.com/).

## Environnement Montarnéen

Zoom sur les actions de l'association



L'association « Environnement Montarnéen » crée il y a plus de 10 ans a pour but la sauvegarde, la défense et la valorisation de l'environnement sur la commune de Montarnaud.

L'association organise chaque année en avril et juin des sorties au cours desquelles les participants apprennent à reconnaître les salades sauvages ou les plantes de la garrigue. Au printemps, elle mobilise ses adhérents ainsi que des volontaires pour ramasser les débris jetés par des indélélicats le long des chemins. En 2010 avec l'appui de la « LPO » et de la Mairie, l'association a transformé l'ancien parcours sportif en refuge pour les oiseaux, et chaque année à l'automne des activités y sont proposées. En 2012, l'association

a œuvré pour la conservation des chênes centenaires du Chemin de Beauvezet qui étaient destinés à l'abattage. En 2014, l'association tentera de proposer tous les mois, en complément de celles déjà en place, une activité ou une sortie liée à la découverte, à la sauvegarde, à la défense ou à la valorisation de notre environnement. Pour cela nous avons besoin d'aide, tant financière qu'humaine. Alors soyons tous acteurs ! Venez nous rejoindre ! Contact : « Environnement Montarnéen » Karine 06 69 36 08 03.



## Le Cercle des Lotus

Une nouvelle association sur Montarnaud !



L'association « Le Cercle des Lotus » propose des cours de danse Bollywood en vous faisant danser sur des musiques reprises de comédies musicales aux couleurs de l'Inde. La danse est pour moi

une source essentielle à la créativité et l'expression unique de chacun d'entre nous, permettant de prendre conscience de son corps. Je m'inspire essentiellement de la danse Odissi (\*) en reprenant des postures, la gestuelle des mains « Mudras » et l'expression du visage. Les différents rythmes approchés nous amènent vers une harmonie du corps, une créativité et souligne l'expression unique de chacune des danseuses. Des stages seront proposés sur une journée afin de vous faire découvrir une chorégraphie.

Avec les élèves nous prévoyons de présenter en 2014 un spectacle aux couleurs de l'Inde. Les cours de danse ont débuté en septembre 2013 mais il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année.

Contact : « Le Cercle des Lotus »  
Laure Sierra, 06 07 57 33 21.

(\*) La danse Odissi (originnaire de l'Etat d'Orissa à l'Est de l'Inde) fait partie des danses classiques pratiquées en Inde. Des sculptures et des recherches iconographiques feraient remonter son origine à plus de 2000 ans. Les danseuses de temples « les Devadâshis », appelées également « les Mahâris » pratiquaient des traditions chorégraphiques et des danses rituelles.

## Les ateliers de Valérie

Préparez vos Cosmétiques vous même !

L'association « Les Ateliers de Valérie » vous propose de participer à des ateliers de fabrication de produits cosmétiques.



Dans une ambiance conviviale, initiez-vous aux cosmétiques maison et créez vos

produits vous même. Vous découvrirez une cosmétique naturelle, respectueuse de votre santé, à base d'ingrédients très actifs (huiles végétales, cires, eaux florales, huiles essentielles...).

Vous repartirez avec vos réalisations 100% produits actifs, un savoir-faire et une mine de conseils ! Une idée sympa de sortie entre copines, idéale pour prendre soin de soi et passer un moment agréable.

Le 11 janvier 2014, de 14h à 16h30 :

Masque hydratant à la lavande et sérum de nuit régénérant à l'huile d'argan et à la rose.

Le 25 janvier 2014, de 14h à 16h30 :

Crème précieuse à la rose et roll-on contour des yeux au gel d'aloé vera.

Le 8 février 2014, de 14h à 16h30 :

Gommage corps aux perles de jojoba et baume nourrissant corps citron vert/coco.

Le 22 février 2014, de 14h à 16h30 :

Spécial peaux sensibles : crème anti-âge coton & edelweiss, sérum réparateur aux fleurs.

Contact : « Les ateliers de Valérie »  
Valérie, 06 30 41 87 15

## Montarnissimo

Des idées plein la tête...



La dénomination « Montarnissimo » est née lors de l'assemblée générale de décembre 2012, à l'unanimité des présents.

Tout au long de l'année 2013, de multiples activités se sont déroulées au sein de notre l'association.

C'est ainsi que nos thés dansants animés, nos repas à thème, les sorties d'un jour souvent en commun avec d'autres clubs de la région (Grabels, Saint Georges d'Orques, Saint Paul et Valmalle...), les voyages de quelques jours en Europe, nos jeux de société et de plein air ont permis de renforcer les liens entre habitants du village et des alentours dans une ambiance extraordinaire.

« Montarnissimo » est un club ouvert à tous et nous invitons tous les nouveaux et nombreux habitants à nous rejoindre.

Nous vous garantissons amusements et convivialité.

« Montarnissimo » vous souhaite une très bonne année 2014.



Contact : Association « Montarnissimo »  
Bernard Lhermitte  
06 20 11 43 41  
montarnissimo@voila.fr

# Badminton Club Montarnéen

## Les infos du club de Badminton



En 4 mois, l'association « Badminton Club Montarnéen » a battu son record du nombre d'adhérents qui se chiffre actuellement à 64 adhérents, et, par manque de place nous avons dû arrêter les inscriptions pour cette

année. Le dimanche 13 octobre 2013, nous avons organisé notre tournoi annuel avec les équipes de la région et nous avons remporté des 1<sup>ères</sup> places en double féminin et double mixte, bravo à toutes et à tous.

Le samedi 24 mai 2014, nous allons organiser un tournoi « BadTen », Badminton et Tennis de table au profit de l'association « Les Restos du Cœur ».

Le « Badminton Club Montarnéen » vous souhaite une très bonne année 2014 !

Contact : Badminton Club Montarnéen  
Stéphane Becerra  
06 38 90 00 08  
badminton.montarnaud@sfr.fr  
<http://badmintonclubmontarnaud.clubeo>.

## Dong Shu

### Méditer, c'est être présent !



L'association « Dong shu » vous propose ses horaires et lieux de cours sur Montarnaud ou vous pourrez profiter d'un enseignement axé sur la détente du corps et de l'esprit par le mouvement, dans une bonne ambiance de groupe qui vous fera oublier la rigueur de la pratique.

Lundi à la salle des fêtes :

De 16h00 à 17h00 pour la méditation.

Le mercredi après-midi à la salle des fêtes :

De 16h00 à 17h00 pour le Qi Gong.

De 17h00 à 18h30 pour le Tai Chi Chuan.

Le mercredi soir à la halle des sports :

De 19h30 à 21h00 pour le Tai Chi Chuan.

Pour la méditation, il faut venir avec un coussin et un tapis de sol. Il est possible aussi pour certains de pratiquer sur une chaise.

La méditation est une rencontre avec soi-même dans l'instant présent, un moyen de découvrir la pleine conscience (cœur-esprit).

C'est une façon d'être et non une technique.

Il ne s'agit pas d'accéder à un ailleurs mais d'être exactement là où l'on est, tel que l'on est.

Méditer, c'est être présent.

Contact : Association « Dong Shu »

Bruno Sanier

04 67 57 25 46 ou 06 26 71 14 84

## Meilleurs Vœux pour 2014 !



Ville de Montarnaud



# Etat civil

## Naissances

Tim, Jack, Michael NAVARRA	31/12/12	Célia SEUBE	02/08/13
Manon, Marie, Myriam VALERO	01/01/13	Léna, Valentine TAIX	02/08/13
Elisa, Emma, Pilar OCHOA	03/01/13	Oscar, Julien, Hugo CASANOVA	14/08/13
Tayciana, Bettina, Malena GIMENEZ	26/01/13	Iuna, Suzanne, Evelyne RICARD	15/08/13
Ayrton, Michel FRANCES GOMES DA SILVA	12/02/13	Julia, Alexandra, Laura BESSIN	20/08/13
Zoé CAIZERGUES	27/02/13	Agathe, Olaia RIVAS	26/08/13
Léna, Louise HÜGEL	07/03/13	Ninon, Alba RIVAS	26/08/13
Anabella, Zenobia DRAGHICI	12/04/13	Maël HADDADI	07/09/13
Tyméa, Léa MARTINEZ	14/04/13	Rose, Julie CNUUDE	11/09/13
Liam LAGORCE KY	27/04/13	Elie, Guilhem DERBEZ	17/09/13
Soraya FASSOUR	30/04/13	Marius, Kléber, Bruno HAON	27/09/13
Hugo, Martin DELHOME TATOPOULOS	10/05/13	Quentin, André, Gil CAVAILLES	27/09/13
Zoé, Régine DELHOME TATOPOULOS	10/05/13	Ninon, Fanny PERRICAUD	01/10/13
Léo, Henri PIOCH	19/05/13	Nathan, Sébastien PERREAU	19/10/13
Lilou, Océane BADAROUX	29/05/13	Tom FISTEBERG	29/10/13
Lucas, Christian, Pascal FOURNIER	06/06/13	Valentina, Rose LAVIGNE	05/12/13
Ela, June PROUGET	30/06/13	Salomé GODEMAN	16/12/13
Louisa, Nadia, Myriam OUARIACHI PALLA	30/06/13	Luna, Solène, Cathy SANCHEZ	23/12/13
Elliot, Enzo, Joseph BOUSQUET GEOFFROY	01/07/13		

## Mariages

BEHLOUL EL FATMI Saïd et THELIER Marilyne	24/05/13	GILLET Jean-Pierre et CHEVALLIER Nicolas	06/07/13
EL ABBADI Abdelilah et HANNE Esméralda	01/06/13	FALIP Benoit et DELAHAYE Clémence	02/08/13
CERQUEIRA Guillaume et POULARD Pascaline	22/06/13	GARNIER Anthony et PRADO Sarah	03/08/13
SABATIER Stéphane et FABRE Véronique	22/06/13	BARCELLO Cyril et SANCHES Laure	24/08/13
ROSSIGLIONE Mickaël et GUADAGNO-BEUCUS Valérie	29/06/13		

## Décès

Marie-Louise FOUNIER épouse BOTTON	10/01/13	Maurice BRUN	26/05/13
Lucien CERES	26/02/13	Armand NATAT	25/06/13
Armelle HENRY épouse DE PARCIA	28/02/13	Yvette RODRIGUES veuve RIERA	12/07/13
Claude SENEGAS	03/03/13	Raymond SIOL	30/07/13
Laurent BOTTON	13/03/13	Freddy TOURSEL	10/07/13
Berthe TRINQUIER veuve VALERA	30/04/13	Antoine OCCHIPINTI	09/08/13
Robert MOLIN	30/04/13	Brigitte COHU épouse VALETTE	22/08/13
Noël RIEUSSET	30/04/13	Francis MOUNIS	15/10/13
Marie ROUSSIGNE veuve PEARRON	15/05/13	Hourria FEKKAI	23/10/13
Gilles FERMAUD	29/05/13	Berthe LAMOTTE	13/11/13
Herminia CALVETE veuve CABRERA	17/05/13	Denis SOULLIER	30/11/13
Manuel GARCIA	23/05/13		



# Médical et Paramédical

## MEDECINS

**Docteur Michel CHIONO**  
Cab : 04 67 55 40 06 - Dom : 04 67 55 48 06  
**Docteur Renos IOANNIDES**  
Cab : 04 67 55 45 52 - Dom : 04 67 55 41 48  
**Docteurs Jeanne MEYER et Alain DJEMAA**  
Cab : 04 67 55 58 60 - Dom : 04 67 55 45 12

## DENTISTES

**Eric DOUMENGE** : 04 67 55 57 30

## INFIRMIERS

**Anita ALEXANDRE** : 06 26 59 04 23  
**Isabelle CHAMIER** : 04 67 55 40 56  
**Florence CHASTAN** : 06 20 93 27 11  
**Sophie HERREROS** : 06 89 06 02 89  
**Fabien LAMBERT** : 06 22 09 65 75  
**Caroline LE BUREL** : 06 64 83 46 90  
**Robin LISCOET** : 06 37 36 64 12  
**Dominique MORENO** : 06 22 24 09 35  
**Jean Charles MALVES** : 06 11 65 53 29  
**Laurence TALOTTI-PFISTER** : 04 67 55 02 83  
**Nadine WEHRLE** : 04 67 55 54 74  
**Maïssa ZAIZ** : 04 67 55 43 23

## VETERINAIRE

**Martine RIOU** : 04 67 55 45 00

## PHARMACIE

**Pharmacie de Montarnaud** : 04 67 55 41 82

## CLINIQUE GERONTO PSYCHIATRIQUE

**Clinique Saint Antoine** : 04 67 02 91 10

## ENERGETICIENNE CHINOISE

**Patricia JULLIAN** : 06 17 96 43 37

## OSTEOPATHE

**Marie VIALLE** : 06 20 46 83 98

## PODOLOGUE

**Brice MARTIN** : 04 67 41 93 98 / 06 62 73 89 19

## SOPHROLOGUE - PSYCHOTHERAPEUTE

**Marie VAILLAND**  
09 50 90 56 46 / 06 52 98 10 48

## ORTHOPHONISTES

**Cabinet BARTOLI & ROLLIER** : 04 67 55 46 82  
**Céline POSCHMANN** : 06 88 08 33 78

## OPTICIENNE

**Julie MIGUET** : 04 67 56 88 48

## ASSISTANCE PARAMEDICALE

**Ambulances Taxi de Montarnaud** : 04 67 55 43 76

## KINESITHERAPEUTES

**Florent GAY** : 06 26 39 34 89  
**Marine LUCAS-LAPLACE** : 04 67 55 47 67  
**Awndré LLANES** : 04 67 55 48 63  
**Bruno PEREZ** : 04 67 55 51 33  
**Agnieszka DEFUS-TOURSEL** : 04 67 55 36 42  
**Sophie WOIMANT** : 04 67 55 47 67

# Accueil et Scolaire

**Crèche "Le Berceau"** : 04 67 67 87 65  
**École Maternelle** : 04 67 55 48 82  
**École Élémentaire** : 04 67 55 56 99

**Garderie** : 04 67 55 48 82  
**Cantine** : 04 99 62 53 45  
**Collège** : 04 99 62 31 70

Tickets en vente à la Mairie  
**Garderie** : 1,20 €  
**Cantine** : 3 € le repas

# Autres Services

**POMPIERS** : 18

**POLICE SECOURS** : 17

**SAMU** : 15

**LA POSTE** : 04 67 12 15 13

**RESTO DU COEUR** : Antenne de Montarnaud  
04 67 55 58 77

**ASSISTANTE SOCIALE - CG 34** (en Mairie)  
Permanence : 04 67 67 88 55 (sur rendez vous)

**PERCEPTION DE GIGNAC** : 04 67 57 04 06

**GENDARMERIE** : 04 67 75 18 99

**SOUS PREFECTURE DE LODEVE** : 04 67 88 34 00

**DECHETTERIE DE MONTARNAUD**

Syndicat Centre Hérault : 04 67 88 18 46  
Tous les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi  
de 9 h à 12h15 et de 14h à 17h15

**CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT** : 04 67 67 67 67

**COMMUNAUTÉ COMMUNES VALLÉE HÉRAULT**  
CCVH : 04 67 57 04 50

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**  
Saint Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault : 04 67 57 58 83

**CAF** (Caisse d'allocation familiales) : 08 10 25 34 20

**CESML** : 04 67 66 67 66  
Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres

**SAUR** : 04 34 20 30 01  
Service eau et assainissement

**LA PAROISSE** : 04 67 55 46 40  
Messe le dimanche à 11h

**REGION LANGUEDOC ROUSSILLON** : 04 67 22 80 00

**MIDI LIBRE** : Correspondant Jean Pierre PUJOL  
Port : 06 27 57 75 86 - Email : jp.pujol2@wanadoo.fr

**MISSION LOCALE JEUNES** : 04 67 54 91 45

**SOS AMITIE** : 04 67 63 00 63

**SIDA INFO SERVICE** : 0 800 840 800 (n° vert)

**HERAULT TRANSPORT** : 04 34 888 999

**De Montarnaud (Mairie)**  
**à Montpellier (Mosson)** :  
7h01-7h20, 8h17-8h40,  
9h18-9h40, 12h38-13h00,  
13h38-14h05, 17h00-17h20, 17h30-17h50,  
18h17-18h40.

**De Montpellier (Mosson)**  
**à Montarnaud (Lou Pradas)** :  
8h10-8h27, 12h40-12h57, 13h20-13h33, 15h15-  
15h28, 16h15-16h32, 17h15-17h28,  
18h15-18h39, 18h45-19h03, 19h35-19h53  
(horaires du lundi au vendredi).

Afin de tenir à jour tous les contacts et téléphones, merci de nous faire part des oublis ou anomalies que vous rencontrez lors de la lecture.



# Commerces, Services et Artisans

## ALIMENTATION

Amalou-Bonnet : 04 67 55 48 43  
 Cave de l'Esplanade : 04 67 55 43 31  
 Nathalie Primeurs : 04 67 55 55 85  
 SPAR Manchon : 04 67 55 43 40

## BAR ET RESTAURATION

Brasserie du Commerce : 04 67 84 02 77  
 L'Abri-Cotier : 04 67 55 44 w92  
 Pizza 421 : 04 67 55 04 05  
 Pizzas au Feu de Bois : 06 23 70 62 51  
 Restaurant « Chez Titi » : 09 71 21 41 99  
 Snack Montarnaud : 04 67 92 37 53  
 Tropikal Pizza : 06 34 21 05 75

## BOUCHERIE

Bruno Codina : 04 99 06 43 49

## BOULANGERIE

Aux délices de la Mosson : 04 67 55 50 21  
 Pezanna : 04 67 55 49 15

## COIFFURE ET BEAUTÉ

Aromasan Parfum : 06 85 95 75 50  
 Dolorès Coiffure : 04 67 55 42 00  
 L'Atelier de Coiffure : 04 67 55 44 05  
 Laurent Coiffure : 04 67 55 42 72  
 Gilbert Alonso : 04 67 55 48 74 (Coiffure à domicile)  
 Gines Art : 06 80 41 56 77 (Coiffure à domicile)  
 Secret de Beauté : 04 67 55 52 83

## FLEURISTE

Florilège : 04 67 29 35 66

## GARAGISTE

Femenia Auto : 04 67 91 23 31  
 Garage MD Automobile : 04 67 55 62 35  
 Mécanique Auto à domicile Doc'Auto :  
 06 78 94 49 97 / 04 67 55 44 95

## PRODUCTEURS ET VENTE DIRECTE DE VIN

Clos Saint Conti : 06 14 05 27 83  
 Domaine des Corrèges : 06 17 43 94 88  
 Domaine Croix de Félix : 06 15 99 51 77  
 Domaine d'Escary : 06 11 54 76 61  
 Domaine Puech Merle : 06 10 04 61 82

## SERVICES DIVERS

L'Agence Immo : 04 99 63 90 62  
 Agents Immobilier Mandataires  
 Hugo Bolzinger : 07 50 45 61 37  
 Philippe Chevalier : 06 45 47 26 52 / 04 67 63 85 58  
 Aude Coach Sportif : 06 64 62 09 37 (à domicile)  
 Auto Ecole Pilote : 04 67 55 46 08  
 Biographies familiales : 06 65 72 72 32  
 BSF Imprimerie : 04 67 55 44 81  
 Elevage de Gibiers : 06 24 20 46 00  
 Expertises Techniques Immobilières  
 Pierre Durand : 06 33 13 13 58  
 Familles d'Accueil Personnes Agées  
 Nicole Bou : 04 67 55 45 34  
 Nadine Martinez : 04 67 57 52 39 / 06 16 87 35 03  
 Groupama Sud : 04 67 55 47 13  
 JP Multiservices : 06 72 27 45 31  
 La Poste : 04 67 12 15 13 du lundi au vendredi  
 9h à 12h30 et 14h à 16h30, samedi 9h à 12h.  
 Mobilier en Carton sur Mesure  
 Magic Carton : 04 67 55 45 42  
 Maintenance Informatique MMI :  
 04 30 12 09 44 / 06 67 34 63 81  
 Marechal-Ferrant Stéphane Vicedo : 04 67 55 52 00  
 Siram - Depannage Electroménager  
 Jean Bernard Rosciglione : 06 83 34 16 63  
 Tabac Presse Rabier : 04 67 55 51 50  
 Fax à disposition 04 99 62 03 66  
 Marché : mercredi et dimanche matin sur l'esplanade

## TRAVAUX

AB Rénovation : 06 19 56 79 49  
 AG Construction 34 : 04 67 66 31 06  
 Ange Carreleur : 06 09 20 46 04 / 04 67 29 43 19  
 Architecte Jean-Yves Millet : 06 71 06 87 16  
 Carrelage Estivill : 04 67 55 52 06  
 Chauffagiste Dépan'Gaz : 06 64 82 18 64  
 Chauffagiste Tige : 04 67 55 40 20  
 Déco & Peinture : 06 18 23 34 22  
 Desmettre Couverture : 04 67 55 49 29 / 06 22 53 63 35  
 D.P. Services (Multi-Services) : 06 86 41 76 57  
 Electricité Araujo : 04 67 55 47 85  
 Electricité Gleizes : 04 67 55 47 83  
 Electricité Rodillon : 04 67 55 53 20  
 Façades Azur Façades : 04 99 63 91 38  
 Horizon Décor : 06 07 26 96 29  
 Jardinier Ambrosi Jardins : 04 67 55 57 61  
 J.C. Espace Verts : 06 29 54 15 09  
 Le Sens des Jardins : 06 60 59 87 94  
 Maçonnerie Gély : 06 80 13 75 72  
 Menuiserie David : 04 67 55 56 40  
 Multiservices : 06 74 84 05 73 / 04 99 63 88 53  
 Nouvelles Constructions du Littoral :  
 06 29 12 28 62 / 04 67 38 16 84  
 Paysagiste Munoz : 06 27 02 05 34  
 Peinture Escriva : 04 67 41 12 29  
 Peinture Bonnal : 04 67 55 45 69  
 Peinture Valero : 06 18 27 35 78  
 Piscine Electr'Eau : 04 67 55 52 66  
 Plafonds Cloisons Dumas : 06 18 95 20 21  
 Plâtrerie Techniques et Traditions : 06 15 91 50 95  
 Plomberie Chauffage Solairmax : 04 67 55 52 57  
 Plomberie Chauffage S.P.I.D. : 04 67 55 55 87  
 Pro Rénovation : 04 67 72 52 84  
 Terrassements Marck : 04 67 55 47 91

## GÎTE ET HÉBERGEMENT

Château de Montarnaud : 04 67 55 48 02  
 Gîte Le Temps d'une Pause : 04 67 92 30 64  
 Gîte Les Mûriers : 09 51 97 57 90  
 La Maison d'à Coté : 06 17 96 43 37





## Ville de Montarnaud

### Mairie

80, avenue Gilbert Senes  
34570 Montarnaud  
Tél : 04 67 55 40 84 / Fax : 04 67 55 52 65  
Email : [contact@montarnaud.fr](mailto:contact@montarnaud.fr)  
Lundi : 8h30 à 12h et 16h à 19h  
Mardi : 8h30 à 12h  
Mercredi : 8h30 à 12h et 16h à 18h  
Jeudi : 8h30 à 12h  
Vendredi : 8h30 à 12h et 16h à 18h  
Permanence des Elus :  
Samedi : 9h30 sur rendez-vous  
Permanence Affaires Sociales :  
Vendredi 14h à 16h  
Permanence Urbanisme :  
Mardi et jeudi matin sur rendez-vous

### Police Municipale

Tél. : 04 67 59 13 53

### Bibliothèque Municipale

Tél. : 04 67 55 48 16  
Mardi : 16h30 à 18h30  
Mercredi : 9h à 12h et 14h à 18h30  
Vendredi : 15h à 18h30  
Samedi : 9h à 12h

### Espace Multimédia Municipal

Tél. : 04 67 55 75 35  
Ouverture publique (hors ateliers)  
Mardi : 16 à 18h  
Jeudi : 16h à 18h  
Samedi : 10h à 12h

### Service Jeunesse Municipal

Tél. : 04 67 55 75 68  
ALSH « Les Ouistitis » : 04 67 55 48 82  
Mercredi et vacances scolaires : 8h à 18h  
ALSH « Les Katchouks »  
Mercredi et vacances scolaires : 8h à 18h  
« Salle des Jeunes »  
Mercredi : 14h à 18h - Vendredi : 17h à 23h  
Vacances scolaires : 9h à 18h

### Réseau Information Jeunesse

Tél. : 04 67 55 75 68

### Site Internet Municipal

[www.montarnaud.fr](http://www.montarnaud.fr)